



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{EME} TRIMESTRE 2020

SOMMAIRE

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
COMITÉS SYNDICAUX		
Comité syndical du 22 juin 2020		
2020-01	Désignation d'un secrétaire de séance	Administration
2020-02	Décisions du Président	Administration
2020-03	Décisions du Bureau	Administration
2020-04	Avenant n° 3 a la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	Administration
2020-05	Actualisation des taux de promotion pour les avancements de grade des agents du SDE 18	Administration
2020-06	Budget principal : compte de gestion 2019	Finances
2020-07	Budget principal – compte administratif 2019	Finances
2020-08	Budget principal – affectation du résultat 2019	Finances
2020-09	Budget annexe IRVE : compte de gestion 2019	Finances
2020-10	Budget annexe IRVE – compte administratif 2019	Finances
2020-11	Budget annexe IRVE – affectation du résultat 2019	Finances
2020-12	Compétence électrification : avenant n° 2 a la convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques entre ENEDIS, Orange et le SDE 18	Électrification
2020-13	Compétence aide aux collectivités – règlement technique et financier (version 6)	MAC

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
DECISIONS DE BUREAU		
2020-36	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à FUSSY	Énergie
2020-37	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à FUSSY	Énergie
2020-38	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à VESDUN	Énergie
2020-39	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Maison des Associations à LE CHATELET	Énergie
2020-40	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Auberge à SAINTE GEMME EN SANCERROIS	Énergie
2020-41	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue A. Cantin et rue de l'Anerie à BANNAY	Électrification
2020-42	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication route de Charost à POISIEUX	Électrification
2020-43	Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique - commune de VIGNOUX SUR BARANGEON	IRVE

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
DECISIONS DU PRESIDENT		
2020-07	Maintenance des installations de chauffage et de rafraîchissement des locaux du SDE 18	Administration
2020-08	Contrat de ligne de trésorerie Caisse Régionale De Crédit Mutuel Du Centre	Administration
2020-09	Pare feu SOPHOS - XG 210 FULL Gard WITH Enhanced support	Administration
2020-10	Plateforme de dématérialisation des actes administratifs et budgétaires transmis au contrôle de légalité	Administration
2020-11	Plateforme de dématérialisation de convocation aux élus du Bureau syndical	Administration
2020-12	Mission de conseil en assurance	Administration
2020-13	Contrat de services de maintenance du logiciel ATLAS	Système d'Information Géographique
2020-14	Modification du tableau des effectifs du SDE 18	Administration
2020-15	EneR Centre - Val de Loire : prise de participation au projet de centrale photovoltaïque de GOURNAY (36) - Ajustement	Énergie
2020-16	Location de salle et de matériel pour le Comité Syndical du 22 juin 2020	Administration
2020-17	Prestation d'accompagnement à la labellisation ENVOL	Administration

Le présent recueil est disponible en consultation au siège du SDE 18 aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – 16h30 le vendredi)

Un exemplaire papier peut être adressé sur simple demande, par courrier (Technopole Lahitolle – 7 rue Maurice Roy – CS 60021 – 18021 BOURGES CEDEX) ou par mail (info@sde18.com).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	333
	Nombre de présents avec voix délibérative	145
	Nombre de pouvoirs	30
	Nombre de votants	175
	Date de convocation	12/06/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le douze juin, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Le quorum a été calculé selon les modalités prévues dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée.

Secrétaire de séance : Violaine LEFEBVRE (NEUVY LE BARROIS)

N° 2020-01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs André ACOLAS, Armand ALAPHILIPPE, Marilène ALGRET, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRE, Philippe ANDRIAU, Jean-Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Maurice AUMAITRE, Jean-Claude BAILLY, Jean-Pierre BARBILLAT, Bernard BAUCHER, Ulrich BAUDIN, Marie-Christine BAUDOUIN, Eric BEDU, Richard BEGUIN, Guy BERÇON, Erick BERGERAULT, Jean-Louis BILLAUT, Daniel BONDOUX, Daniel BONE, Claude CARREAU, Martine CAVALIER, Raymond CHALMET, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Pierre CHALOPIN, Guy CHANTEMILANT, Jean-Pierre CHASSIOT, Alain CHÊNE, André CHIGOT, Robert CHOLLET, Gérard CLAVIER, Gilles COMBAUD, Monique CONVERGNE, Joël COURVEAULLE, Renaud de la SEIGLIÈRE, Chantal de l'ESCALOPIER, Florent DE SANDE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Claude DERBIER, Daniel DESIRE, Alain DESJEAN, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Joël DRAULT, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Clarisse DULUC, Jean-Paul DUPLESSI, Michel DUPUIS, Gérard DURAND, Joël DURIN, Jean-Jacques DUTEIL, Jean-Claude FAGOT, Bernard FLEURIER, Bruno FOUCHET, Daniel FOURRE, Philippe FRERARD, Christian GALOPIN, Christian GATTEFIN, Daniel GAUDRY, Claude GEFFARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Michel GOUVERNAIRE, Christian HELIN, Gilles HERAULT, Michel HERAULT, Guy HERITIER, Stéphanus HERMSEN, Bruno JACQUIN, Maryse JACQUIN-SALOMON, Franck JANSONNIE, Denis JAUBERT, Colette LALANNE, Annie LALLIER, Wilfrid LAUFRAIS, Aurélien LAUNAY, Pierre LAURENT, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Jean-Pierre LETABLE, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Christian LYON, Maurice MAILLOT, Guylaine MALTHET, Pierre MANCION, Bruno MARECHAL, Lydia MARGA, Claude MAROT, Jean-Paul MARTINAT, Céline MARTINAT, Christian MATHAULT, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Claude MAUPLIN, Jacques MENIGON, Jean MOINET, Jean MOINET, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Louis NADLER, Dominique NICAISE, Donogh O'BRIEN, Bernard OZON, Laurent PABIOT, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Marc PERRONNET, Delphine PICHON, Thierry PORIKIAN, Stéphane PRINCE, Lucien RAFFESTIN, Lucien RAFFESTIN, Pascal RAPIN, René RASLE, Patrick RICHARD, Emmanuel RIOTTE, Didier ROBLAIN, Jacques ROSSI, Michel ROUSSELET, Didier ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNURER, Roland TALLON, Pierre THIGOULET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Claude TURPIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Guy VILLAUDY, Jacques VIRLOGEUX, Jacques VISCAPÌ, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-01-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Étaient présents sans voix délibérative :

Madame Josette GALLIENNE et Messieurs Luc DELANNOY, Jean-Louis JALLERAT, Jean-François LOURY, José MARTIN, Serge THROUDE, Christian VERNEUIL,

Pouvoirs :

Daniel GIOANELLI (LES AIX D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Olivier LE CAM (BEFFES) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Michel HERAULT (VILLENEUVE SUR CHER)
Joël COULON (LA CHAPELLE D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Jean-Yves GIOT (LA CHAPELLE HUGON) à Daniel BONDOUX (COURS LES BARRES)
Jean-Claude HENRY (LA CHAPELLE SAINT URSIN) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Bernard OUZE (CHASSY) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Noël LAIGNEL (CROISY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Hélène DIJON (GIVARDON) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Alain GARRAULT (GROISES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Daniel GAURIAT (LAPAN) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Bernard AUJARD (LAZENAY) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Alain BLIAUT (MEHUN SUR YEVRE) à Christian GATTEFIN (MEHUN SUR YEVRE)
Chantal MILLERIOUX (LE NOYER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Daniel BEZARD (SAINT DOULCHARD) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Roger JACQUET (SAINT FLORENT SUR CHER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Christian MANCION (SAINT GEORGES SUR MOULON) à Patrick RICHARD (PIGNY)
Stéphane BRUN (SAINT JUST) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
José CARVALHO (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Jean-Bernard GRIMAULT (SAINTE MONTAINE) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Bertrand DESNOIX (SAINT PIERRE LES ETIEUX) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Rémi DEMUEZ (SANTRANGES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Thérèse RUELLÉ (SAVIGNY EN SANCERRE) à Christian LYON (CUFFY)
Pascal VIGUIÉ (SURY PRES LERE) à Jean MOINET (GRON)
Alain SOBLAHOVSKY (THENIOUX) à Christian LYON (CUFFY)
Pierre CHEYLAN (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Jean-Claude BAILLY (NEUILLY EN SANCERRE)
Jean-Marc KOENIG (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Patrick BARNIER (Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
Paul BERNARD (Communauté de communes des TROIS PROVINCES) à Michel ROUSSELET (Communauté de communes de TROIS PROVINCES)
Philippe AMIZET (Communauté de communes BERRY GRAND SUD) à Jacques ROSSI (LA PERCHE)

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-01-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2017-37 du Comité syndical du 26 octobre 2017, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2017-37 du 26 octobre 2017 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner Madame Violaine LEFEBVRE, déléguée de la commune de NEUVY LE BARROIS, en tant que secrétaire de séance.

À Bourges, le 23 juin 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE
SDE 18
DU CHER

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-01-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	333
	Nombre de présents avec voix délibérative	145
	Nombre de pouvoirs	30
	Nombre de votants	175
	Date de convocation	12/06/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le douze juin, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Le quorum a été calculé selon les modalités prévues dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée.

Secrétaire de séance : Violaine LEFEBVRE (NEUVY LE BARROIS)

N° 2020-02 : Décisions du Président

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs André ACOLAS, Armand ALAPHILIPPE, Marilène ALGRET, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRE, Philippe ANDRIAU, Jean-Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Maurice AUMAITRE, Jean-Claude BAILLY, Jean-Pierre BARBILLAT, Bernard BAUCHER, Ulrich BAUDIN, Marie-Christine BAUDOIN, Eric BEDU, Richard BEGUIN, Guy BERÇON, Erick BERGERAULT, Jean-Louis BILLAUT, Daniel BONDOUX, Daniel BONE, Claude CARREAU, Martine CAVALIER, Raymond CHALMET, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Pierre CHALOPIN, Guy CHANTEMILANT, Jean-Pierre CHASSIOT, Alain CHÊNE, André CHIGOT, Robert CHOLLET, Gérard CLAVIER, Gilles COMBAUD, Monique CONVERGNE, Joël COURVEAULLE, Renaud de la SEIGLIÈRE, Chantal de l'ESCALOPIER, Florent DE SANDE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Claude DERBIER, Daniel DESIRE, Alain DESJEAN, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Joël DRAULT, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Clarisse DULUC, Jean-Paul DUPLESSI, Michel DUPUIS, Gérard DURAND, Joël DURIN, Jean-Jacques DUTEIL, Jean-Claude FAGOT, Bernard FLEURIER, Bruno FOUCHET, Daniel FOURRE, Philippe FRERARD, Christian GALOPIN, Christian GATTEFIN, Daniel GAUDRY, Claude GEFFARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Michel GOUVERNAIRE, Christian HELIN, Gilles HERAULT, Michel HERAULT, Guy HERITIER, Stéphane HERMSEN, Bruno JACQUIN, Maryse JACQUIN-SALOMON, Franck JANSONNIE, Denis JAUBERT, Colette LALANNE, Annie LALLIER, Wilfrid LAUFRAIS, Aurélien LAUNAY, Pierre LAURENT, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Jean-Pierre LETABLE, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Christian LYON, Maurice MAILLOT, Guylaine MALTHET, Pierre MANCION, Bruno MARECHAL, Lydia MARGA, Claude MAROT, Jean-Paul MARTINAT, Céline MARTINAT, Christian MATHAULT, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Claude MAUPLIN, Jacques MENIGON, Jean MOINET, Jean MOINET, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Louis NADLER, Dominique NICAISE, Donogh O'BRIEN, Bernard OZON, Laurent PABIOT, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Marc PERRONNET, Delphine PICHON, Thierry PORIKIAN, Stéphane PRINCE, Lucien RAFFESTIN, Lucien RAFFESTIN, Pascal RAPIN, René RASLE, Patrick RICHARD, Emmanuel RIOTTE, Didier ROBLAIN, Jacques ROSSI, Michel ROUSSELET, Didier ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNURER, Roland TALLON, Pierre THIGOULET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Claude TURPIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Guy VILLAUDY, Jacques VIRLOGEUX, Jacques VISCAPI, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-02-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Étaient présents sans voix délibérative :

Madame Josette GALLIENNE et Messieurs Luc DELANNOY, Jean-Louis JALLERAT, Jean-François LOURY, José MARTIN, Serge THROUDE, Christian VERNEUIL,

Pouvoirs :

Daniel GIOANELLI (LES AIX D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Olivier LE CAM (BEFFES) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Michel HERAULT (VILLENEUVE SUR CHER)
Joël COULON (LA CHAPELLE D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Jean-Yves GIOT (LA CHAPELLE HUGON) à Daniel BONDOUX (COURS LES BARRES)
Jean-Claude HENRY (LA CHAPELLE SAINT URSIN) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Bernard OUZE (CHASSY) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Noël LAIGNEL (CROISY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Hélène DIJON (GIVARDON) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Alain GARRAULT (GROISES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Daniel GAURIAT (LAPAN) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Bernard AUJARD (LAZENAY) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Alain BLIAUT (MEHUN SUR YEVRE) à Christian GATTEFIN (MEHUN SUR YEVRE)
Chantal MILLERIOUX (LE NOYER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Daniel BEZARD (SAINT DOULCHARD) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Roger JACQUET (SAINT FLORENT SUR CHER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Christian MANCION (SAINT GEORGES SUR MOULON) à Patrick RICHARD (PIGNY)
Stéphane BRUN (SAINT JUST) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
José CARVALHO (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Jean-Bernard GRIMAULT (SAINTE MONTAINE) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Bertrand DESNOIX (SAINT PIERRE LES ETIEUX) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Rémi DEMUEZ (SANTRANGES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Thérèse RUELLÉ (SAVIGNY EN SANCERRE) à Christian LYON (CUFFY)
Pascal VIGUIÉ (SURY PRES LERE) à Jean MOINET (GRON)
Alain SOBLAHOVSKY (THENIOUX) à Christian LYON (CUFFY)
Pierre CHEYLAN (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Jean-Claude BAILLY (NEUILLY EN SANCERRE)
Jean-Marc KOENIG (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Patrick BARNIER (Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
Paul BERNARD (Communauté de communes des TROIS PROVINCES) à Michel ROUSSELET (Communauté de communes de TROIS PROVINCES)
Philippe AMIZET (Communauté de communes BERRY GRAND SUD) à Jacques ROSSI (LA PERCHE)

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-02-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2019-13 du 2 avril 2019.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2019-22	Contrat de télésurveillance pro plus des locaux du SDE 18 MAPA n° 2019-ADM-09 Durée : 3 ans	SECURITAS Alert Services SAS CS 90161 69643 CALUIRE	1 440,00 €	02/12/2019
2019-23	Prestations de maintenance de l'alarme intrusion et du système de vidéosurveillance des locaux du SDE18 MAPA n° 2019-ADM-10 Durée : 5 ans	SCTI 9 avenue de la Prospective 18000 BOURGES	1 800,00 €	02/12/2019
2019-24	Contrat de service d'abonnement et de maintenance de l'équipement du logiciel LATITUDE 18 Contrat n° 2019-SI-18 Durée : 1 an renouvelable 3 fois	GEOMAP-IMAGIS 8 bis rue Guizot BP 71276 30015 NIMES	5 998,00 € par an	18/12/2019
2020-01	Renouvellement contrat de maintenance du logiciel CAMELIA MAPA n° 2020-SI-03 Durée : 3 ans	SOGEINK-ATLOG 131 Chemin du Bac à Traille Les Portes du Rhône 69647 CALUIRES ET CUIRE	678,30 €	30/01/2020
2020-02	Maintenance du système de sauvegarde des données Contrat n° 2020-SI-04 Durée : 1 an	ADISTA 9 rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE	910,00 €	24/01/2020
2020-03	Contrat de droit d'usage annuel de la plateforme SmartGeo MAPA n° 2020-SI-06 Durée : 1 an renouvelable 2 fois	GISmartware 314 allée des Noisetiers bâtiment B 69760 LIMONEST	7 470,00 € par an	11/02/2020
2020-04	Géoréférencement des installations d'éclairage public Marché n° 2020-NUM-01 Durée : 1 an	GEOSAT 17, rue Thomas Edison 33600 PESSAC	0,21 €/m pour le réseau aérien 0,61 €/m pour le réseau souterrain 40 000 € maximum	21/02/2020

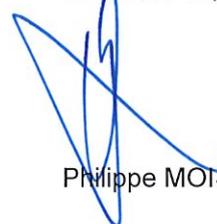
N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2020-05	Avenant n° 1 au contrat de service d'abonnement et de maintenance de l'équipement du logiciel LATITUDE 18 Contrat n° 2019-SI-18	GEOMAP-IMAGIS 8 bis rue Guizot BP 71276 30015 NIMES	2 016,66 € par an	03/03/2020
2020-06	Location longue durée de trois véhicules de service MAPA n° 2020-ADM-01 Durée : 3 ans	SCAC Automobiles 1760 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD	32 425,20 €	12/03/2020
2020-07	Maintenance des installations de chauffage et de rafraîchissement des locaux du SDE 18 MAPA n° 2020-ADM-02 Durée : 4 ans	IDEX ENERGIES Centre Ouest 33 avenue du Convent des Minimes 37520 LA RICHE.	5 680,00 €	03/04/2020
2020-08	Contrat de ligne de trésorerie CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU CENTRE Montant : 2 000 000 € Contrat 2020-FIN-01 Durée : 1 an	CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU CENTRE 105 rue du Faubourg Madeleine 45920 ORLEANS	EURIBOR 3 mois moyenne 1 mois + 0,48% Plancher de l'indice à zéro s'il devient négatif Frais de dossier : 1 000 €	22/04/2020
2020-09	Pare feu SOPHOS - XG 210 FULL Gard WITH Ehanced support Contrat n° 2020-SI-08 Durée : 1 an	QUADRIA 2 rue Joliot Curie 18230 SAINT DOULCHARD	1 440,00 €	09/04/2020
2020-10	Plateforme de dématérialisation des actes administratifs et budgétaires transmis au contrôle de légalité MAPA n° 2020-ADM-04 Durée : 1 an	DOCAPOST FAST 120-122 rue Réaumur 75002 PARIS	168,39 €	26/05/2020
2020-11	Plateforme de dématérialisation de convocation aux élus du Bureau syndical MAPA n° 2020-ADM-05 Durée : 8 mois	DOCAPOST FAST 120-122 rue Réaumur 75002 PARIS	1 275,70 €	26/05/2020

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2020-12	Mission de conseil en assurance Marché n° 2020-ASS-01 Durée : 1 an	Cabinet Henri ABECASSIS 50/70 chemin de la Justice 92290 CHATENAY MALABRY	1 900,00 €	06/05/2020
2020-13	Contrat de services de maintenance du logiciel ATLAS Marché n° 2020-SI-11 Durée : 3 ans	SOGELINK-ATLOG 131 Chemin du Bac à Traille Les Portes du Rhône 69647 CALUIRES ET CUIRE	3 334,80 €	06/05/2020
2020-14	Modification du tableau des effectifs du SDE 18 Création d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe et d'un poste de rédacteur Régularisation administrative pour la création d'un emploi fonctionnel de DGS et d'un emploi fonctionnel de DGA (décision prise dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)	Néant	Néant	10/06/2020
2020-15	EneR CENTRE-VAL DE LOIRE - Prise de participation au projet de centrale photovoltaïque de GOURNAY (36) – Ajustement Participation de 100 K€ à 355 K€ pour tenir compte des nouvelles dispositions de la loi énergie-climat (décision prise dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)	EneR CENTRE-VAL DE LOIRE 12-14 rue Blaise Pascal BP 51314 37013 TOURS CEDEX	Néant	10/06/2020

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2019-13 du 2 avril 2019.

À Bourges, le 23 juin 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-02-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	333
	Nombre de présents avec voix délibérative	145
	Nombre de pouvoirs	30
	Nombre de votants	175
	Date de convocation	12/06/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le douze juin, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Le quorum a été calculé selon les modalités prévues dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée.

Secrétaire de séance : Violaine LEFEBVRE (NEUVY LE BARROIS)

N° 2020-03 : Décisions du Bureau

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs André ACOLAS, Armand ALAPHILIPPE, Marilène ALGRET, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRE, Philippe ANDRIAU, Jean-Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Maurice AUMAITRE, Jean-Claude BAILLY, Jean-Pierre BARBILLAT, Bernard BAUCHER, Ulrich BAUDIN, Marie-Christine BAUDOIN, Eric BEDU, Richard BEGUIN, Guy BERÇON, Erick BERGERAULT, Jean-Louis BILLAUT, Daniel BONDOUX, Daniel BONE, Claude CARREAU, Martine CAVALIER, Raymond CHALMET, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Pierre CHALOPIN, Guy CHANTEMILANT, Jean-Pierre CHASSIOT, Alain CHÊNE, André CHIGOT, Robert CHOLLET, Gérard CLAVIER, Gilles COMBAUD, Monique CONVERGNE, Joël COURVEAULLE, Renaud de la SEIGLIÈRE, Chantal de l'ESCALOPIER, Florent DE SANDE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Claude DERBIER, Daniel DESIRE, Alain DESJEAN, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Joël DRAULT, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Clarisse DULUC, Jean-Paul DUPLESSI, Michel DUPUIS, Gérard DURAND, Joël DURIN, Jean-Jacques DUTEIL, Jean-Claude FAGOT, Bernard FLEURIER, Bruno FOUCHET, Daniel FOURRE, Philippe FRERARD, Christian GALOPIN, Christian GATTEFIN, Daniel GAUDRY, Claude GEFFARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Michel GOUVERNAIRE, Christian HELIN, Gilles HERAULT, Michel HERAULT, Guy HERITIER, Stéphane HERMSEN, Bruno JACQUIN, Maryse JACQUIN-SALOMON, Franck JANSONNIE, Denis JAUBERT, Colette LALANNE, Annie LALLIER, Wilfrid LAUFRAIS, Aurélien LAUNAY, Pierre LAURENT, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Jean-Pierre LETABLE, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Christian LYON, Maurice MAILLOT, Guylaine MALTHET, Pierre MANCION, Bruno MARECHAL, Lydia MARGA, Claude MAROT, Jean-Paul MARTINAT, Céline MARTINAT, Christian MATHAULT, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Claude MAUPLIN, Jacques MENIGON, Jean MOINET, Jean MOINET, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Louis NADLER, Dominique NICAISE, Donogh O'BRIEN, Bernard OZON, Laurent PABIOT, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Marc PERRONNET, Delphine PICHON, Thierry PORIKIAN, Stéphane PRINCE, Lucien RAFFESTIN, Lucien RAFFESTIN, Pascal RAPIN, René RASLE, Patrick RICHARD, Emmanuel RIOTTE, Didier ROBLAIN, Jacques ROSSI, Michel ROUSSELET, Didier ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNURER, Roland TALLON, Pierre THIGOULET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Claude TURPIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Guy VILLAUDY, Jacques VIRLOGEUX, Jacques VISCAPI, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-03-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Étaient présents sans voix délibérative :

Madame Josette GALLIENNE et Messieurs Luc DELANNOY, Jean-Louis JALLERAT, Jean-François LOURY, José MARTIN, Serge THROUDE, Christian VERNEUIL,

Pouvoirs :

Daniel GIOANELLI (LES AIX D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Olivier LE CAM (BEFFES) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Michel HERAULT (VILLENEUVE SUR CHER)
Joël COULON (LA CHAPELLE D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Jean-Yves GIOT (LA CHAPELLE HUGON) à Daniel BONDOUX (COURS LES BARRES)
Jean-Claude HENRY (LA CHAPELLE SAINT URSIN) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Bernard OUZE (CHASSY) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Noël LAIGNEL (CROISY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Hélène DIJON (GIVARDON) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Alain GARRAULT (GROISES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Daniel GAURIAT (LAPAN) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Bernard AUJARD (LAZENAY) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Alain BLIAUT (MEHUN SUR YEVRE) à Christian GATTEFIN (MEHUN SUR YEVRE)
Chantal MILLERIOUX (LE NOYER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Daniel BEZARD (SAINT DOULCHARD) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Roger JACQUET (SAINT FLORENT SUR CHER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Christian MANCION (SAINT GEORGES SUR MOULON) à Patrick RICHARD (PIGNY)
Stéphane BRUN (SAINT JUST) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
José CARVALHO (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Jean-Bernard GRIMAULT (SAINTE MONTAINE) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Bertrand DESNOIX (SAINT PIERRE LES ETIEUX) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Rémi DEMUEZ (SANTRANGES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Thérèse RUELLÉ (SAVIGNY EN SANCERRE) à Christian LYON (CUFFY)
Pascal VIGUIÉ (SURY PRES LERE) à Jean MOINET (GRON)
Alain SOBLAHOVSKY (THENIOUX) à Christian LYON (CUFFY)
Pierre CHEYLAN (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Jean-Claude BAILLY (NEUILLY EN SANCERRE)
Jean-Marc KOENIG (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Patrick BARNIER (Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
Paul BERNARD (Communauté de communes des TROIS PROVINCES) à Michel ROUSSELET (Communauté de communes de TROIS PROVINCES)
Philippe AMIZET (Communauté de communes BERRY GRAND SUD) à Jacques ROSSI (LA PERCHE)

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-03-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019 :

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2019-83	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle de motricité à PIGNY	Commune de PIGNY	573,09 €	26/11/2019
2019-84	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Chalet à MARMAGNE	Commune de MARMAGNE	483,00 €	26/11/2019
2019-85	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication route des Bruyères à GRAÇAY	Commune de GRAÇAY	7 472,96 €	26/11/2019
2019-86	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au carrefour RD12 RD36 - Grande Rue à VILLABON	Commune de VILLABON	20 210,03 €	26/11/2019
2019-87	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : lieu-dit "Chezeau Brisset" à MERY SUR CHER	Commune de MERY SUR CHER	Néant	26/11/2019
2019-88	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : poste "Feez", lieu-dit "le Foulon" à FLAVIGNY	Commune de FLAVIGNY	Néant	26/11/2019
2020-01	Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'un radar pédagogique à UZAY LE VENON	Commune d'UZAY LE VENON	Néant	15/01/2020
2020-02	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à SAINT VITTE	Commune de SAINT VITTE	1 974,40 €	15/01/2020
2020-03	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement boucherie à SAINT DOULCHARD	Commune de SAINT DOULCHARD	729,79 €	15/01/2020
2020-04	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à MEILLANT	Commune de MEILLANT	3 955,00 €	15/01/2020
2020-05	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à NOHANT EN GOUT	Commune de NOHANT EN GOUT	1 997,47 €	15/01/2020

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2020-06	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à LAPAN	Commune de LAPAN	2 056,07 €	15/01/2020
2020-07	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Eglise à CHEZAL BENOIT	Commune de CHEZAL BENOIT	241,50 €	15/01/2020
2020-08	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Salle polyvalente à CHEZAL BENOIT	Commune de CHEZAL BENOIT	322,00 €	15/01/2020
2020-09	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Bureau de Poste à CHEZAL BENOIT	Commune de CHEZAL BENOIT	80,50 €	15/01/2020
2020-10	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Epicerie à CHEZAL BENOIT	Commune de CHEZAL BENOIT	322,00 €	15/01/2020
2020-11	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Bar à CHEZAL BENOIT	Commune de CHEZAL BENOIT	322,00 €	15/01/2020
2020-12	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Eglise à LISSAY LOCHY	Commune de LISSAY LOCHY	322,00 €	15/01/2020
2020-13	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au lieu-dit "les Houards" à LERE	Commune de LERE	41 646,41 €	15/01/2020
2020-14	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue d'Autry à MEREAU	Commune de MEREAU	32 768,14 €	15/01/2020
2020-15	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au lieu-dit "Champ" à BRINAY (annule et remplace la décision du Bureau syndical n° 2019-42 du 12 avril 2019 : modification montant)	Commune de BRINAY	3 002,64 €	15/01/2020

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2020-16	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au Centre Bourg à BAUGY	Commune de BAUGY	47 307,94 €	15/01/2020
2020-17	Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique - commune de BRECY	Commune de BRECY	1 500,00 €	15/01/2020
2020-18	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle des fêtes à SAINT PRIEST LA MARCHE	Commune de SAINT PRIEST LA MARCHE	14 403,14 €	11/02/2020
2020-19	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à BRECY	Commune de BRECY	5 414,31 €	11/02/2020
2020-20	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle de musique et salle de réunion à MARMAGNE	Commune de MARMAGNE	707,56 €	11/02/2020
2020-21	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Pizzeria à CHARENTON DU CHER	Commune de CHARENTON DU CHER	1 818,11 €	11/02/2020
2020-22	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Epicerie à CHARENTON DU CHER	Commune de CHARENTON DU CHER	1 397,24 €	11/02/2020
2020-23	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie et salle des fêtes à CHAMBON	Commune de CHAMBON	8 394,39 €	11/02/2020
2020-24	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à AINAY LE VIEIL	Commune d'AINAY LE VIEIL	1 321,00 €	11/02/2020
2020-25	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au poste "Borderie" à INEUIL	Commune d'INEUIL	2 836,89 €	11/02/2020
2020-26	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle des fêtes à MAISONNAIS	Commune de MAISONNAIS	2 815,07 €	13/03/2020

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2020-27	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle des fêtes à IVOY LE PRE	Commune d'IVOY LE PRE	5 590,29 €	13/03/2020
2020-28	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Cantine à FEUX	Commune de FEUX	322,00 €	13/03/2020
2020-29	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Ecole à FEUX	Commune de FEUX	322,00 €	13/03/2020
2020-30	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Mairie à FEUX	Commune de FEUX	402,50 €	13/03/2020
2020-31	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Salle des fêtes à FEUX	Commune de FEUX	241,50 €	13/03/2020
2020-32	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Salle des fêtes à CREZANCY EN SANCERRE	Commune de CREZANCY EN SANCERRE	201,25 €	13/03/2020
2020-33	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication routes de Sainte Thorette et Bourges à VILLENEUVE SUR CHER	Commune de VILLENEUVE SUR CHER	26 868,59 €	13/03/2020
2020-34	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au Centre Bourg à BOULLERET	Commune de BOULLERET	8 563,75 €	13/03/2020
2020-35	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : poste "le Montet", lieu-dit "les Vinçons" à LA CELLE CONDÉ	Commune de LA CELLE CONDÉ	Néant	13/03/2020
2020-36	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à FUSSY	Commune de FUSSY	997,05 €	10/06/2020
2020-37	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à FUSSY	Commune de FUSSY	997,05 €	10/06/2020

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2020-38	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à VESDUN	Commune de VESDUN	6 784,16 €	10/06/2020
2020-39	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Maison des Associations à LE CHATELET	Commune de LE CHATELET	4 467,88 €	10/06/2020
2020-40	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Auberge à SAINTE GEMME EN SANCERROIS	Commune de SAINTE GEMME EN SANCERROIS	4 056,26 €	10/06/2020
2020-41	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue A. Cantin et rue de l'Anerie à BANNAY	Commune de BANNAY	17 024,09 €	10/06/2020
2020-42	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication route de Charost à POISIEUX	Commune de POISIEUX	38 141,46 €	10/06/2020
2020-43	Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique - commune de VIGNOUX SUR BARANGEON	Commune de VIGNOUX SUR BARANGEON	1 500,00 €	10/06/2020

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019.

À Bourges, le 23 juin 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-03-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	333
	Nombre de présents avec voix délibérative	145
	Nombre de pouvoirs	30
	Nombre de votants	175
	Date de convocation	12/06/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le douze juin, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Le quorum a été calculé selon les modalités prévues dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée.

Secrétaire de séance : Violaine LEFEBVRE (NEUVY LE BARROIS)

N° 2020-04 : Avenant n° 3 a la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs André ACOLAS, Armand ALAPHILIPPE, Marilène ALGRET, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRE, Philippe ANDRIAU, Jean-Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Maurice AUMAITRE, Jean-Claude BAILLY, Jean-Pierre BARBILLAT, Bernard BAUCHER, Ulrich BAUDIN, Marie-Christine BAUDOUIN, Eric BEDU, Richard BEGUIN, Guy BERÇON, Erick BERGERAULT, Jean-Louis BILLAUT, Daniel BONDOUX, Daniel BONE, Claude CARREAU, Martine CAVALIER, Raymond CHALMET, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Pierre CHALOPIN, Guy CHANTEMILANT, Jean-Pierre CHASSIOT, Alain CHÈNE, André CHIGOT, Robert CHOLLET, Gérard CLAVIER, Gilles COMBAUD, Monique CONVERGNE, Joël COURVEAULLE, Renaud de la SEIGLIÈRE, Chantal de l'ESCALOPIER, Florent DE SANDE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Claude DERBIER, Daniel DESIRE, Alain DESJEAN, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Joël DRAULT, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Clarisse DULUC, Jean-Paul DUPLESSI, Michel DUPUIS, Gérard DURAND, Joël DURIN, Jean-Jacques DUTEIL, Jean-Claude FAGOT, Bernard FLEURIER, Bruno FOUCHET, Daniel FOURRE, Philippe FRERARD, Christian GALOPIN, Christian GATTEFIN, Daniel GAUDRY, Claude GEFFARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Michel GOUVERNAIRE, Christian HELIN, Gilles HERAULT, Michel HERAULT, Guy HERITIER, Stéphanus HERMSEN, Bruno JACQUIN, Maryse JACQUIN-SALOMON, Franck JANSONNIE, Denis JAUBERT, Colette LALANNE, Annie LALLIER, Wilfrid LAUFRAIS, Aurélien LAUNAY, Pierre LAURENT, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Jean-Pierre LETABLE, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Christian LYON, Maurice MAILLOT, Guylaine MALTHET, Pierre MANCION, Bruno MARECHAL, Lydia MARGA, Claude MAROT, Jean-Paul MARTINAT, Céline MARTINAT, Christian MATHAULT, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Claude MAUPLIN, Jacques MENIGON, Jean MOINET, Jean MOINET, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Louis NADLER, Dominique NICAISE, Donogh O'BRIEN, Bernard OZON, Laurent PABIOT, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Marc PERRONNET, Delphine PICHON, Thierry PORIKIAN, Stéphane PRINCE, Lucien RAFFESTIN, Lucien RAFFESTIN, Pascal RAPIN, René RASLE, Patrick RICHARD, Emmanuel RIOTTE, Didier ROBLAIN, Jacques ROSSI, Michel ROUSSELET, Didier ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNURER, Roland TALLON,

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-04-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Pierre THIGOULET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Claude TURPIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Guy VILLAUDY, Jacques VIRLOGEUX, Jacques VISCAPÉ, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

Étaient présents sans voix délibérative :

Madame Josette GALLIENNE et Messieurs Luc DELANNOY, Jean-Louis JALLERAT, Jean-François LOURY, José MARTIN, Serge THROUDE, Christian VERNEUIL,

Pouvoirs :

Daniel GIOANELLI (LES AIX D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Olivier LE CAM (BEFFES) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Michel HERAULT (VILLENEUVE SUR CHER)
Joël COULON (LA CHAPELLE D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Jean-Yves GIOT (LA CHAPELLE HUGON) à Daniel BONDOUX (COURS LES BARRES)
Jean-Claude HENRY (LA CHAPELLE SAINT URSIN) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Bernard OUZE (CHASSY) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Noël LAIGNEL (CROISY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Hélène DIJON (GIVARDON) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Alain GARRAULT (GROISES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Daniel GAURIAT (LAPAN) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Bernard AUJARD (LAZENAY) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Alain BLIAUT (MEHUN SUR YEVRE) à Christian GATTEFIN (MEHUN SUR YEVRE)
Chantal MILLERIOUX (LE NOYER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Daniel BEZARD (SAINT DOULCHARD) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Roger JACQUET (SAINT FLORENT SUR CHER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Christian MANCION (SAINT GEORGES SUR MOULON) à Patrick RICHARD (PIGNY)
Stéphane BRUN (SAINT JUST) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
José CARVALHO (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Jean-Bernard GRIMAULT (SAINTE MONTAINE) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Bertrand DESNOIX (SAINT PIERRE LES ETIEUX) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Rémi DEMUEZ (SANTRANGES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Thérèse RUELLÉ (SAVIGNY EN SANCERRE) à Christian LYON (CUFFY)
Pascal VIGUIÉ (SURY PRES LERE) à Jean MOINET (GRON)
Alain SOBLAHOVSKY (THENIOUX) à Christian LYON (CUFFY)
Pierre CHEYLAN (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Jean-Claude BAILLY (NEUILLY EN SANCERRE)
Jean-Marc KOENIG (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Patrick BARNIER (Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
Paul BERNARD (Communauté de communes des TROIS PROVINCES) à Michel ROUSSELET (Communauté de communes de TROIS PROVINCES)
Philippe AMIZET (Communauté de communes BERRY GRAND SUD) à Jacques ROSSI (LA PERCHE)

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-04-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

M. le Président expose :

Le 25 janvier 2008, le SDE 18 a conclu avec le Préfet du Cher une convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Cette dernière d'identifie notamment le tiers, utilisé par le SDE 18, qui s'occupe de sécuriser et identifier les actes du SDE 18 qui sont transmis à la Préfecture.

A ce jour, le SDE 18 a recours à l'opérateur de télétransmission « CDC FAST » pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité.

Par délibération n° 2019-20, le Comité syndical a autorisé la signature d'une convention E-Administration avec le GIP-RECIA pour la mise à disposition d'outils numériques tels que le tiers de télétransmission, le parapheur électronique.

Le souhait du SDE 18 est de recourir, dans le cadre de la convention E-Administration, à l'outil proposé par le GIP-RECIA pour procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le recours à cet outil nécessite de conclure un avenant à la convention du 25 janvier 2008, afin de prendre en compte le changement d'opérateur ainsi que le recours à un tiers mutualisateur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2131-1 et R.2131-1 à R.2131-4,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-20, autorisant la signature de la convention E-Administration avec le GIP-RECIA,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2007-78 du 7 décembre 2007 autorisant la signature, avec le Préfet du Cher, d'une convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention entre le Préfet du Cher et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée le 25 janvier 2008, ainsi que son avenant n° 1 et son avenant n° 2,

Vu le projet d'avenant à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, annexé à la présente délibération,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 modifiant l'article 2 de la convention du 25 janvier 2008 entre le Préfet du Cher et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant n° 3 avec le Préfet du Cher.

À Bourges, le 23 juin 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-04-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	333
	Nombre de présents avec voix délibérative	145
	Nombre de pouvoirs	30
	Nombre de votants	175
	Date de convocation	12/06/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le douze juin, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Le quorum a été calculé selon les modalités prévues dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée.

Secrétaire de séance : Violaine LEFEBVRE (NEUVY LE BARROIS)

N° 2020-05 : Actualisation des taux de promotion pour les avancements de grade des agents du SDE 18

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs André ACOLAS, Armand ALAPHILIPPE, Marilène ALGRET, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRE, Philippe ANDRIAU, Jean-Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Maurice AUMAITRE, Jean-Claude BAILLY, Jean-Pierre BARBILLAT, Bernard BAUCHER, Ulrich BAUDIN, Marie-Christine BAUDOIN, Eric BEDU, Richard BEGUIN, Guy BERÇON, Erick BERGERAULT, Jean-Louis BILLAUT, Daniel BONDOUX, Daniel BONE, Claude CARREAU, Martine CAVALIER, Raymond CHALMET, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Pierre CHALOPIN, Guy CHANTEMILANT, Jean-Pierre CHASSIOT, Alain CHÈNE, André CHIGOT, Robert CHOLLET, Gérard CLAVIER, Gilles COMBAUD, Monique CONVERGNE, Joël COURVEAULLE, Renaud de la SEIGLIÈRE, Chantal de l'ESCALOPIER, Florent DE SANDE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Claude DERBIER, Daniel DESIRE, Alain DESJEAN, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Joël DRAULT, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Clarisse DULUC, Jean-Paul DUPLESSI, Michel DUPUIS, Gérard DURAND, Joël DURIN, Jean-Jacques DUTEIL, Jean-Claude FAGOT, Bernard FLEURIER, Bruno FOUCHET, Daniel FOURRE, Philippe FRERARD, Christian GALOPIN, Christian GATTEFIN, Daniel GAUDRY, Claude GEFFARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Michel GOVERNAIRE, Christian HELIN, Gilles HERAULT, Michel HERAULT, Guy HERITIER, Stéphane HERMSEN, Bruno JACQUIN, Maryse JACQUIN-SALOMON, Franck JANSONNIE, Denis JAUBERT, Colette LALANNE, Annie LALLIER, Wilfrid LAUFRAIS, Aurélien LAUNAY, Pierre LAURENT, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHÉLON, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Jean-Pierre LETABLE, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Christian LYON, Maurice MAILLOT, Guylaine MALTHET, Pierre MANCION, Bruno MARECHAL, Lydia MARGA, Claude MAROT, Jean-Paul MARTINAT, Céline MARTINAT, Christian MATHAULT, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Claude MAUPLIN, Jacques MENIGON, Jean MOINET, Jean MOINET, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Louis NADLER, Dominique NICAISE, Donogh O'BRIEN, Bernard OZON, Laurent PABIOT, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Marc PERRONNET, Delphine PICHON, Thierry PORIKIAN, Stéphane PRINCE, Lucien RAFFESTIN, Lucien RAFFESTIN, Pascal RAPIN, René RASLE, Patrick RICHARD, Emmanuel RIOTTE, Didier ROBLAIN, Jacques ROSSI, Michel ROUSSELET, Didier ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNURER, Roland TALLON,

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-05-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Pierre THIGOULET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Claude TURPIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Guy VILLAUDY, Jacques VIRLOGEUX, Jacques VISCAPÉ, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

Étaient présents sans voix délibérative :

Madame Josette GALLIENNE et Messieurs Luc DELANNOY, Jean-Louis JALLERAT, Jean-François LOURY, José MARTIN, Serge THROUDE, Christian VERNEUIL,

Pouvoirs :

Daniel GIOANELLI (LES AIX D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Olivier LE CAM (BEFFES) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Michel HERAULT (VILLENEUVE SUR CHER)
Joël COULON (LA CHAPELLE D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Jean-Yves GIOT (LA CHAPELLE HUGON) à Daniel BONDOUX (COURS LES BARRES)
Jean-Claude HENRY (LA CHAPELLE SAINT URSIN) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Bernard OUZE (CHASSY) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Noël LAIGNEL (CROISY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Hélène DIJON (GIVARDON) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Alain GARRAULT (GROISES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Daniel GAURIAT (LAPAN) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Bernard AUJARD (LAZENAY) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Alain BLIAUT (MEHUN SUR YEVRE) à Christian GATTEFIN (MEHUN SUR YEVRE)
Chantal MILLERIOUX (LE NOYER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Daniel BEZARD (SAINT DOULCHARD) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Roger JACQUET (SAINT FLORENT SUR CHER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Christian MANCION (SAINT GEORGES SUR MOULON) à Patrick RICHARD (PIGNY)
Stéphane BRUN (SAINT JUST) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
José CARVALHO (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Jean-Bernard GRIMAULT (SAINTE MONTAINE) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Bertrand DESNOIX (SAINT PIERRE LES ETIEUX) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Rémi DEMUEZ (SANTRANGES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Thérèse RUELLÉ (SAVIGNY EN SANCERRE) à Christian LYON (CUFFY)
Pascal VIGUIÉ (SURY PRES LERE) à Jean MOINET (GRON)
Alain SOBLAHOVSKY (THENIOUX) à Christian LYON (CUFFY)
Pierre CHEYLAN (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Jean-Claude BAILLY (NEUILLY EN SANCERRE)
Jean-Marc KOENIG (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Patrick BARNIER (Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
Paul BERNARD (Communauté de communes des TROIS PROVINCES) à Michel ROUSSELET (Communauté de communes de TROIS PROVINCES)
Philippe AMIZET (Communauté de communes BERRY GRAND SUD) à Jacques ROSSI (LA PERCHE)

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-05-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

ACTUALISATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS DU SDE 18

M. le Président expose :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Par délibération n° 2017-43 du 26 octobre 2017, le Comité syndical a fixé les taux applicables aux agents du SDE 18. A l'occasion de cette actualisation des taux liée à la mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations entraîne des modifications de l'architecture des cadres d'emplois de chaque catégorie, ce tableau des taux de promotion ne prévoyait pas l'accès à l'échelon spécial pour le nouveau cadre d'emploi d'attaché hors classe.

Or, l'accès à l'échelon spécial répond à des modalités spécifiques identiques à l'avancement de grade ; à savoir : par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment le 2^{ème} alinéa de l'article 49,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher en date du 29 juin 2020,

Considérant les effectifs actuels du Syndicat,

Le Président conservant toute latitude pour nommer les agents concernés sur les postes vacants, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer pour chaque grade, un taux de 100 % pour la procédure d'avancement mise en œuvre dans la collectivité :

Catégorie	Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux
Filière Administrative			
A	Administrateur territorial	Administrateur hors classe	100 %
	Attaché territorial	Attaché hors classe échelon spécial	100 %
		Attaché hors classe	100 %
		Attaché principal	100 %
B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Filière Technique			
A	Ingénieur territorial	Ingénieur hors classe	100 %
		Ingénieur principal	100 %
B	Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %
		Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	100 %
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

À Bourges, le 23 juin 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	333
	Nombre de présents avec voix délibérative	145
	Nombre de pouvoirs	30
	Nombre de votants	175
	Date de convocation	12/06/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le douze juin, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Le quorum a été calculé selon les modalités prévues dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée.

Secrétaire de séance : Violaine LEFEBVRE (NEUVY LE BARROIS)

N° 2020-06 : Budget principal : compte de gestion 2019

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs André ACOLAS, Armand ALAPHILIPPE, Marilène ALGRET, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRE, Philippe ANDRIAU, Jean-Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Maurice AUMAITRE, Jean-Claude BAILLY, Jean-Pierre BARBILLAT, Bernard BAUCHER, Ulrich BAUDIN, Marie-Christine BAUDOUIN, Eric BEDU, Richard BEGUIN, Guy BERÇON, Erick BERGERAULT, Jean-Louis BILLAUT, Daniel BONDOUX, Daniel BONE, Claude CARREAU, Martine CAVALIER, Raymond CHALMET, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Pierre CHALOPIN, Guy CHANTEMILANT, Jean-Pierre CHASSIOT, Alain CHÊNE, André CHIGOT, Robert CHOLLET, Gérard CLAVIER, Gilles COMBAUD, Monique CONVERGNE, Joël COURVEAULLE, Renaud de la SEIGLIÈRE, Chantal de l'ESCALOPIER, Florent DE SANDE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Claude DERBIER, Daniel DESIRE, Alain DESJEAN, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Joël DRAULT, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Clarisse DULUC, Jean-Paul DUPLESSI, Michel DUPUIS, Gérard DURAND, Joël DURIN, Jean-Jacques DUTEIL, Jean-Claude FAGOT, Bernard FLEURIER, Bruno FOUCHET, Daniel FOURRE, Philippe FRERARD, Christian GALOPIN, Christian GATTEFIN, Daniel GAUDRY, Claude GEFFARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Michel GOUVERNAIRE, Christian HELIN, Gilles HERAULT, Michel HERAULT, Guy HERITIER, Stéphane HERMSEN, Bruno JACQUIN, Maryse JACQUIN-SALOMON, Franck JANSONNIE, Denis JAUBERT, Colette LALANNE, Annie LALLIER, Wilfrid LAUFRAIS, Aurélien LAUNAY, Pierre LAURENT, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Jean-Pierre LETABLE, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Christian LYON, Maurice MAILLOT, Guylaine MALTHET, Pierre MANCION, Bruno MARECHAL, Lydia MARGA, Claude MAROT, Jean-Paul MARTINAT, Céline MARTINAT, Christian MATHAULT, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Claude MAUPLIN, Jacques MENIGON, Jean MOINET, Jean MOINET, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Louis NADLER, Dominique NICAISE, Donogh O'BRIEN, Bernard OZON, Laurent PABIOT, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Marc PERRONNET, Delphine PICHON, Thierry PORIKIAN, Stéphane PRINCE, Lucien RAFFESTIN, Lucien RAFFESTIN, Pascal RAPIN, René RASLE, Patrick RICHARD, Emmanuel RIOTTE, Didier ROBLAIN, Jacques ROSSI, Michel ROUSSELET, Didier ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNURER, Roland TALLON, Pierre THIGOULET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Claude TURPIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Guy VILLAUDY, Jacques VIRLOGEUX, Jacques VISCAPI, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-06-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Étaient présents sans voix délibérative :

Madame Josette GALLIENNE et Messieurs Luc DELANNOY, Jean-Louis JALLERAT, Jean-François LOURY, José MARTIN, Serge THROUDE, Christian VERNEUIL,

Pouvoirs :

Daniel GIOANELLI (LES AIX D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Olivier LE CAM (BEFFES) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Michel HERAULT (VILLENEUVE SUR CHER)
Joël COULON (LA CHAPELLE D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Jean-Yves GIOT (LA CHAPELLE HUGON) à Daniel BONDOUX (COURS LES BARRES)
Jean-Claude HENRY (LA CHAPELLE SAINT URSIN) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Bernard OUZE (CHASSY) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Noël LAIGNEL (CROISY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Hélène DIJON (GIVARDON) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Alain GARRAULT (GROISES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Daniel GAURIAT (LAPAN) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Bernard AUJARD (LAZENAY) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Alain BLIAUT (MEHUN SUR YEVRE) à Christian GATTEFIN (MEHUN SUR YEVRE)
Chantal MILLERIOUX (LE NOYER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Daniel BEZARD (SAINT DOULCHARD) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Roger JACQUET (SAINT FLORENT SUR CHER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Christian MANCION (SAINT GEORGES SUR MOULON) à Patrick RICHARD (PIGNY)
Stéphane BRUN (SAINT JUST) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
José CARVALHO (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Jean-Bernard GRIMAULT (SAINTE MONTAINE) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Bertrand DESNOIX (SAINT PIERRE LES ETIEUX) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Rémi DEMUEZ (SANTRANGES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Thérèse RUELLÉ (SAVIGNY EN SANCERRE) à Christian LYON (CUFFY)
Pascal VIGUIÉ (SURY PRES LERE) à Jean MOINET (GRON)
Alain SOBLAHOVSKY (THENIOUX) à Christian LYON (CUFFY)
Pierre CHEYLAN (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Jean-Claude BAILLY (NEUILLY EN SANCERRE)
Jean-Marc KOENIG (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Patrick BARNIER (Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
Paul BERNARD (Communauté de communes des TROIS PROVINCES) à Michel ROUSSELET (Communauté de communes de TROIS PROVINCES)
Philippe AMIZET (Communauté de communes BERRY GRAND SUD) à Jacques ROSSI (LA PERCHE)

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-06-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2019

M. le Président expose :

Le compte de gestion tenu par Madame le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques, présente un résultat définitif du budget principal du Syndicat pour l'exercice 2019 de 4 822 228,01 € d'excédent global de clôture.

Le résultat de clôture 2019 se décompose comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE 2019
Investissement	- 770 911,55 €	- €	580 567,00 €	- €	- 190 344,55 €
Fonctionnement	4 938 203,80 €	4 938 203,80 €	5 012 572,56 €	- €	5 012 572,56 €
TOTAL	4 167 292,25 €	4 938 203,80 €	5 593 139,56 €	- €	4 822 228,01 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,

Considérant la conformité du compte de gestion 2019 aux résultats du compte administratif 2019 du Syndicat,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2019 du budget principal.

À Bourges, le 23 juin 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-06-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	333
	Nombre de présents avec voix délibérative	145
	Nombre de pouvoirs	30
	Nombre de votants	175
	Date de convocation	12/06/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le douze juin, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Le quorum a été calculé selon les modalités prévues dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée.

Secrétaire de séance : Violaine LEFEBVRE (NEUVY LE BARROIS)

N° 2020-07 : Budget principal – compte administratif 2019

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs André ACOLAS, Armand ALAPHILIPPE, Marilène ALGRET, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRE, Philippe ANDRIAU, Jean-Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Maurice AUMAITRE, Jean-Claude BAILLY, Jean-Pierre BARBILLAT, Bernard BAUCHER, Ulrich BAUDIN, Marie-Christine BAUDOUIN, Eric BEDU, Richard BEGUIN, Guy BERÇON, Erick BERGERAULT, Jean-Louis BILLAUT, Daniel BONDOUX, Daniel BONE, Claude CARREAU, Martine CAVALIER, Raymond CHALMET, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Pierre CHALOPIN, Guy CHANTEMILANT, Jean-Pierre CHASSIOT, Alain CHÈNE, André CHIGOT, Robert CHOLLET, Gérard CLAVIER, Gilles COMBAUD, Monique CONVERGNE, Joël COURVEAULLE, Renaud de la SEIGLIÈRE, Chantal de l'ESCALOPIER, Florent DE SANDE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Claude DERBIER, Daniel DESIRE, Alain DESJEAN, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Joël DRAULT, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Clarisse DULUC, Jean-Paul DUPLESSI, Michel DUPUIS, Gérard DURAND, Joël DURIN, Jean-Jacques DUTEIL, Jean-Claude FAGOT, Bernard FLEURIER, Bruno FOUCHET, Daniel FOURRE, Philippe FRERARD, Christian GALOPIN, Christian GATTEFIN, Daniel GAUDRY, Claude GEFFARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Michel GOUVERNAIRE, Christian HELIN, Gilles HERAULT, Michel HERAULT, Guy HERITIER, Stéphanus HERMSEN, Bruno JACQUIN, Maryse JACQUIN-SALOMON, Franck JANSONNIE, Denis JAUBERT, Colette LALANNE, Annie LALLIER, Wilfrid LAUFRAIS, Aurélien LAUNAY, Pierre LAURENT, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Jean-Pierre LETABLE, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Christian LYON, Maurice MAILLOT, Guylaine MALTHET, Pierre MANCION, Bruno MARECHAL, Lydia MARGA, Claude MAROT, Jean-Paul MARTINAT, Céline MARTINAT, Christian MATHAULT, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Claude MAUPLIN, Jacques MENIGON, Jean MOINET, Jean MOINET, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Louis NADLER, Dominique NICAISE, Donogh O'BRIEN, Bernard OZON, Laurent PABIOT, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Marc PERRONNET, Delphine PICHON, Thierry PORIKIAN, Stéphane PRINCE, Lucien RAFFESTIN, Lucien RAFFESTIN, Pascal RAPIN, René RASLE, Patrick RICHARD, Emmanuel RIOTTE, Didier ROBLAIN, Jacques ROSSI, Michel ROUSSELET, Didier ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNURER, Roland TALLON, Pierre THIGOULET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Claude TURPIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Guy VILLAUDY, Jacques VIRLOGEUX, Jacques VISCAPÌ, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-07-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Étaient présents sans voix délibérative :

Madame Josette GALLIENNE et Messieurs Luc DELANNOY, Jean-Louis JALLERAT, Jean-François LOURY, José MARTIN, Serge THROUDE, Christian VERNEUIL,

Pouvoirs :

Daniel GIOANELLI (LES AIX D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Olivier LE CAM (BEFFES) à Marie-Christine BAUDOIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Michel HERAULT (VILLENEUVE SUR CHER)
Joël COULON (LA CHAPELLE D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Jean-Yves GIOT (LA CHAPELLE HUGON) à Daniel BONDOUX (COURS LES BARRES)
Jean-Claude HENRY (LA CHAPELLE SAINT URSIN) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Bernard OUZE (CHASSY) à Marie-Christine BAUDOIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Noël LAIGNEL (CROISY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Hélène DIJON (GIVARDON) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Alain GARRAULT (GROISES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Daniel GAURIAT (LAPAN) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Bernard AUJARD (LAZENAY) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Alain BLIAUT (MEHUN SUR YEVRE) à Christian GATTEFIN (MEHUN SUR YEVRE)
Chantal MILLERIOUX (LE NOYER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Daniel BEZARD (SAINT DOULCHARD) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Roger JACQUET (SAINT FLORENT SUR CHER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Christian MANCION (SAINT GEORGES SUR MOULON) à Patrick RICHARD (PIGNY)
Stéphane BRUN (SAINT JUST) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
José CARVALHO (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Jean-Bernard GRIMAUULT (SAINTE MONTAINE) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Bertrand DESNOIX (SAINT PIERRE LES ETIEUX) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Rémi DEMUEZ (SANTRANGES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Thérèse RUELLÉ (SAVIGNY EN SANCERRE) à Christian LYON (CUFFY)
Pascal VIGUIÉ (SURY PRES LERE) à Jean MOINET (GRON)
Alain SOBLAHOVSKY (THENIOUX) à Christian LYON (CUFFY)
Pierre CHEYLAN (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Jean-Claude BAILLY (NEUILLY EN SANCERRE)
Jean-Marc KOENIG (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Patrick BARNIER (Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
Paul BERNARD (Communauté de communes des TROIS PROVINCES) à Michel ROUSSELET (Communauté de communes de TROIS PROVINCES)
Philippe AMIZET (Communauté de communes BERRY GRAND SUD) à Jacques ROSSI (LA PERCHE)

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-07-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. le Président expose :

L'exercice comptable 2019 se solde par :

- un excédent de fonctionnement de 5,01 millions € en 2019 (4,94 millions € en 2018),
- des dépenses directes liées aux travaux qui s'élèvent à 12,39 millions € (- 8 %),
- un niveau d'endettement en baisse, représentant 29 % des recettes réelles de fonctionnement (37 % en 2018), avec une capacité de désendettement de 0,48 année.

Les résultats de clôture, après reprise des résultats antérieurs, sont les suivants :

- un excédent de fonctionnement de 5 012 572 ,56 €
- un déficit d'investissement de - 190 344,55 €
- un résultat de clôture de 4 822 228,01 €

Pour mémoire, le résultat de clôture 2018 s'élevait à 4 167 292,25€.

Le résultat net 2019, après affectation du solde des restes à réaliser, est de 1 621 222,87 €, contre 832 895,18 € en 2018. Cette augmentation notable s'explique par le versement par l'Etat d'une recette exceptionnelle de près de 779 K€ liée à la récupération de certificats d'économie d'énergie.

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**A) Les recettes de fonctionnement : 11 912 993,01 €**

Les recettes réelles de fonctionnement du Syndicat s'élèvent à 11 357 963,27 €, en progression de 5% par rapport à 2018. Les recettes d'ordre, qui concernent la quote-part des participations aux travaux d'éclairage public transférée au compte de résultat en contrepartie de l'amortissement des réseaux d'éclairage public, progressent de 37 k€ et s'élèvent à 555 029,74 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont détaillées ci-dessous :

- **La Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE)**, dont l'assiette est constituée des volumes d'électricité acheminés par les différents fournisseurs, s'élève à 5,61 millions €, en baisse de 1,3 % par rapport à 2018. Ce produit représente 49 % des recettes de fonctionnement et constitue la ressource la plus importante du SDE 18 (23 % des ressources globales).
- **Les redevances de concession** qui sont versées par les concessionnaires du fait de leur droit d'exploitation des réseaux s'élèvent à 2,88 millions €, en baisse de 2% par rapport à 2018. Leur montant représente 25 % des recettes de fonctionnement et 12 % des recettes globales. Les redevances de concession se décomposent en plusieurs parts :
 - Les **redevances R1** qui couvrent les frais liés à l'exercice par le SDE 18 du pouvoir concédant (contrôle de l'application du contrat de concession, contrôle technique sur les réseaux...). Elles sont calculées à partir des linéaires de réseaux et de la population sur le territoire des concessions. Les montants perçus en 2019 s'élèvent à 1,22 million € (+ 1%), comprenant :
 - 723 178 € pour la distribution publique d'électricité,
 - une prime de 310 041 € au titre de la départementalisation du syndicat d'énergie, puisque l'intégralité des 290 communes du Cher lui a confié les réseaux d'électricité,
 - et 186 944 € de redevance pour les concessions de gaz, dont la majeure partie est reversée aux communes qui la percevaient avant le transfert au SDE 18.
 - La **redevance R2** pour les réseaux d'électricité représente la participation d'ENEDIS au financement des nouvelles infrastructures réalisées par le SDE 18. Calculée sur les travaux 2017, elle s'élève à 1,45 million, en baisse de 5% par rapport à 2018.
 - La **Part Couverte par le Tarif (P.C.T.)** : les travaux d'extension du réseau d'électricité réalisés par le SDE 18 font l'objet d'un reversement du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) perçu par ENEDIS. Son montant en 2019 s'élève à 211 201,86 €, en progression par rapport à 2018 (+3%).

- Les **contributions versées par les collectivités adhérentes** constituent 16 % des recettes de fonctionnement et 8 % des recettes globales. Elles s'élèvent à 1,86 million € et évoluent peu par rapport à 2018 (-1%). Ces contributions sont réparties en fonction des compétences sollicitées par les adhérents :
 - La contribution au titre des compétences obligatoires de distribution publique d'électricité et de gaz est fixée à 1 € par habitant depuis 2005, et représente un montant stable de 241 k€ ;
 - La contribution pour l'éclairage public se divise en 2 parts : l'une pour la maintenance des installations, qui varie en fonction du nombre de points lumineux entretenus, l'autre correspondant aux charges de gestion, fixée à 2 € par habitant. La recette totale représente 1,49 million € ;
 - La contribution pour le Système d'Information Géographique (SIG) : 98 k€ ;
 - La contribution au titre de la Mission d'Assistance aux Collectivités : 10 k€ ;
 - L'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (C.E.P.) est fixée à 0,60 euro par habitant pendant 4 ans et le tarif des études thermographiques s'élève à 400 euros par bâtiment. Les recettes totales perçues en 2019 représentent 23 k€.
- Les **autres produits** s'élèvent à 1 million €, soit 9 % des recettes de fonctionnement et comprennent :
 - Les remboursements récupérés auprès des assurances lors d'accidents causés aux ouvrages d'éclairage public pour 71 628 € ;
 - 779 067 € grâce à la vente des certificats d'économie d'énergie récoltés par le SDE 18 en mutualisant les travaux de rénovation, soit sur les réseaux d'éclairage public, soit sur les bâtiments communaux, dans le cadre du fonds d'efficacité énergétique (F.E.E.) ;
 - 48 125 € au titre du financement du poste de technicien en conseil en énergie partagée versé par l'ADEME ;
 - Les remboursements de charges de personnel : 18 659 € ;
 - Le produit des reventes de l'électricité produite par les installations photovoltaïques des locaux du SDE 18 pour 5 772 € ;
 - La reprise des provisions liées aux risques de non-paiement des créances contentieuses et de litige pour 68 519 euros ;
 - Le produit des cessions d'immobilisations pour 1 148 € ;
 - Des remboursements divers pour un montant total de 6 836 €.

B) Les dépenses de fonctionnement : 6 900 420,45 €

Les dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat s'élèvent à 4 466 003 €, en hausse de 0,5 % par rapport à 2018, auxquelles s'ajoutent 2 434 417 € au titre des dépenses d'ordre liées aux dotations aux amortissements.

- Les **charges générales** s'élèvent à 1,81 million €, contre 1,8 millions € en 2018 (+0,7 %). Elles représentent 41 % des dépenses réelles de fonctionnement et 9 % des dépenses totales. Les dépenses liées à l'éclairage public représentent à elles-seules 1,23 million €, soit 28 % des dépenses réelles de fonctionnement et 11 % des dépenses réelles.
- Les **charges de personnel** s'élèvent à 1,74 million € contre 1,67 million € en 2018 (+4 %). Elles représentent 39 % des dépenses réelles de fonctionnement et 10 % des dépenses totales.
- Les **reversements de produits perçus par le SDE 18** s'élève à 575 451 € (- 16 %) et se décomposent comme suit :
 - **La taxe locale d'électricité** reversée aux communes urbaines de MEHUN-SUR-YÈVRE, ST FLORENT-SUR-CHER et ST AMAND-MONTROND représente 421 976 € (- 0,5 %),
 - **La redevance gaz** reversée aux communes qui la percevaient avant le transfert au SDE 18 pour 153 475 € (+2,5%),
- Le poste relatif aux **subventions et autres charges** représente 4 % des dépenses réelles de fonctionnement et 1 % des dépenses totales. Il s'élève à 176 K€, stable par rapport à 2018 et comprend :
 - Les indemnités et défraiements des élus pour 100 039 € ;

- Le versement des subventions attribuées par le Comité syndical :
 - À l'Amicale du Personnel du SDE 18 pour 13 000 € ;
 - À l'Agence Locale pour l'Énergie et le Climat (ALEC 18) pour 15 000 € ;
 - À la Chambre d'Agriculture au titre des bilans énergétiques et études chaufferies bois pour 4 000 € ;
 - Au financement des projets de la Commission Environnement pour un montant de 4 402 € ;
 - Au budget annexe IRVE afin d'assurer le financement des charges de fonctionnement pour 32 k€ ;
- Les créances irrécouvrables et les provisions au titre des défauts de paiement pour 7 925 €.
- Les **charges financières** diminuent de 14%. Les intérêts de la dette s'élèvent à 94 607 € et représentent 2,1 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les **charges exceptionnelles** se chiffrent à 65 903€ et concernent l'annulation de titres antérieurs à 2019.

C) La capacité d'épargne

L'excédent de fonctionnement progresse de 2% et passe à 5,01 millions € (4,94 M€ en 2018). Les indicateurs d'épargne traduisent une situation financière très saine avec un autofinancement qui permet au Syndicat d'assurer le financement de ses travaux d'investissements :

- **L'épargne de gestion**, qui mesure la capacité du Syndicat à épargner sur ses ressources courantes de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette), représente 61,5 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 6,99 millions € (+ 9 % par rapport à 2018).
- **L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement**, qui correspond à l'épargne de gestion à laquelle sont déduits les intérêts de la dette, s'élève à 6,89 millions €, en hausse de 9 % par rapport à celle de 2018.
- **L'épargne nette, ou capacité d'autofinancement nette**, qui évalue la capacité du Syndicat à couvrir le remboursement de sa dette grâce à l'épargne brute, s'élève à 6,21 millions en 2019 contre 5,65 millions l'année précédente (+10 %). Cette épargne est principalement réinvestie dans les travaux pour les communes.

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Les recettes d'investissement : 15 089 684,32 €

Les recettes réelles d'investissement du Syndicat s'élèvent à 12 641 075,36 € (- 11%), dont 4,94 millions € d'excédents de fonctionnement capitalisés auxquels s'ajoutent 2,45 millions d'euros de recettes d'ordre, ventilées comme suit :

- Cession d'immobilisations : 1 148 €,
- Transfert des études suivies de travaux : 14 192 €,
- Amortissements des immobilisations : 2,43 million €,

Les recettes réelles se décomposent de la façon suivante :

- Les **participations aux travaux** représentent 27% des ressources d'investissement du Syndicat et 15% des recettes totales, pour un montant de 3.46 millions € provenant :
 - Des tiers privés (dans le cadre des extensions de réseau et nouveaux raccordements) : 108 k€ ;
 - Des collectivités (dans le cadre de leurs projets d'aménagement et dissimulation des réseaux) : 3,06 millions d'euros ;
 - Et du concessionnaire ENEDIS au titre de l'amélioration esthétique des réseaux : 300 k€.
- Les **subventions** des partenaires institutionnels s'élèvent à 3,16 millions d'euros (soit 25 % des recettes d'investissement et 13 % des recettes totales). Elles se répartissent entre :
 - Le **Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (FACÉ)** : Le FACÉ est alimenté par une contribution annuelle des gestionnaires des réseaux publics de distribution (ENEDIS et les distributeurs non nationalisés) en fonction des kilowattheures distribués en basse tension. ENEDIS participe à hauteur de 95 % du budget total du FACÉ. Le montant de cette contribution est fixé chaque année par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de

l'énergie. Les montants perçus chaque année au titre de cette dotation résultent de 2 facteurs : le rythme de consommation des crédits budgétaires et le délai de traitement par les services de l'Etat des demandes de versement adressées par le SDE 18. En 2019, la recette s'élève à 3,12 millions d'euros contre 3,17 millions en 2018 ;

- Le versement de la DREAL au titre des travaux d'éclairage public entrant dans le champ du financement Territoire Energie Positive pour le Croissance Verte pour 47 520 €.
- Les **fonds propres** du Syndicat s'élèvent à 1,07 million € (hors réserve des excédents de fonctionnement capitalisés), soit 8 % des ressources d'investissement et 5 % des recettes totales, et se décomposent entre :
 - Le **FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) pour les investissements réalisés par le Syndicat en dehors des concessions d'électricité et de gaz** : cette ressource versée par les services de l'Etat, permet de récupérer une partie de la TVA versée par le SDE 18 pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public ainsi que les équipements en matériel et logiciels des services. Une recette totale de 1,05 million € a été perçue en 2019 au titre des investissements réalisés en 2018, soit une progression de 27 % par rapport à l'année précédente ;
 - Les **participations aux travaux d'éclairage public étalées** pour un montant de 17 712 € ;
- Les avoirs relatifs à des régularisations relatives à des travaux pour un montant de 3 702 €.

B) Les dépenses d'investissement : 14 509 117,32 €

Les dépenses réelles d'investissement du Syndicat s'élèvent à 13 939 895,71 € (-4 % par rapport à 2018). Les dépenses d'ordre représentent 569 k€ au titre :

- Du transfert des études suivies de travaux : 14 192 €,
- De la quote-part des participations aux travaux d'éclairage public transférée au compte de résultat suite à l'amortissement des installations d'éclairage public : 555 k€.

Les dépenses réelles d'investissement se ventilent entre les différents postes suivants :

- Le **remboursement de la dette** représente 5 % des dépenses d'investissement avec un montant s'élevant à 681 598 €, stable par rapport à 2018
- L'annulation de participations travaux antérieures pour 22 299 €
- Les **dépenses d'équipement** s'élèvent à 13,24 millions €, contre 13,87 millions € en 2018 (-5 %).

Le détail des dépenses est le suivant :

- Les **travaux sur les réseaux électriques** représentent 50 % des dépenses d'équipement, elles baissent de 2% avec un montant de 6,57 millions d'euros.
- Les investissements liés à l'**éclairage public** se chiffrent à 5,81 millions d'euros dont 346 k€ au titre du géo-référencement du réseau, en baisse de 8 %, elles représentent 44 % des dépenses d'équipement.
- Les travaux de génie civil pour l'enfouissement des **réseaux de télécommunication** qui sont réalisés par le Syndicat dans le cadre de conventions de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, représentent 3 % des dépenses d'équipement et se chiffrent à 377 k€.
- Le service dédié au **Système d'Information Géographique (SIG)** a consommé une enveloppe de 9 k€ en complément du géo-référencement du réseau d'éclairage public.
- Le **Fonds d'Efficacité Energétique**, qui permet le financement des projets de rénovation des communes, progressent de +283% et s'élève à 418 k€.
- Les dépenses **d'équipement des services** comprennent :
 - o Les logiciels et licences informatiques : 33 442 € ;
 - o Le matériel informatique et le mobilier pour 10 524 € ;
 - o La matériel et outillage technique pour 602 € ;
 - o Les travaux dans les locaux du SDE18 pour 10 812 €.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. Philippe MOISSON, Président, se retire de la salle au moment du vote.

M. Christian LYON, 1er vice-Président, est désigné pour présider la séance.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

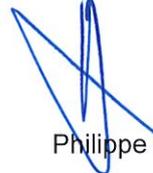
- d'approuver le Compte administratif 2019 du budget du Syndicat et notamment les résultats suivants :
- | | |
|---|---------------------|
| - Résultat de clôture 2018 : | 4 167 292,25 € |
| - Part affectée à l'investissement 2019 : | - 4 938 203,80 € |
| - Résultat de fonctionnement 2019 : | 5 012 572,56 € |
| - Résultat d'investissement 2019 : | <u>580 567,00 €</u> |
| - Résultat de clôture 2019 : | 4 822 228,01 € |
- d'autoriser le report au budget 2020 des restes à réaliser de 2019 :
- | | |
|--|-------------------------|
| - Dépenses d'investissement : | - 11 619 393,26 € |
| - Recettes d'investissement : | <u>+ 8 418 388,12 €</u> |
| - Solde des restes à réaliser reportés : | - 3 201 005,14 € |

Soit :

Résultat de clôture 2019 :	4 822 228,01 €
Solde des restes à réaliser reportés :	<u>- 3 201 005,14 €</u>
Résultat net 2019 après financement des restes à réaliser :	1 621 222,87€

À Bourges, le 23 juin 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-07-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	333
	Nombre de présents avec voix délibérative	145
	Nombre de pouvoirs	30
	Nombre de votants	175
	Date de convocation	12/06/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le douze juin, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Le quorum a été calculé selon les modalités prévues dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée.

Secrétaire de séance : Violaine LEFEBVRE (NEUVY LE BARROIS)

N° 2020-08 : Budget principal – affectation du résultat 2019

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs André ACOLAS, Armand ALAPHILIPPE, Marilène ALGRET, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRE, Philippe ANDRIAU, Jean-Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Maurice AUMAITRE, Jean-Claude BAILLY, Jean-Pierre BARBILLAT, Bernard BAUCHER, Ulrich BAUDIN, Marie-Christine BAUDOIN, Eric BEDU, Richard BEGUIN, Guy BERÇON, Erick BERGERAULT, Jean-Louis BILLAUT, Daniel BONDOUX, Daniel BONE, Claude CARREAU, Martine CAVALIER, Raymond CHALMET, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Pierre CHALOPIN, Guy CHANTEMILANT, Jean-Pierre CHASSIOT, Alain CHÈNE, André CHIGOT, Robert CHOLLET, Gérard CLAVIER, Gilles COMBAUD, Monique CONVERGNE, Joël COURVEAULLE, Renaud de la SEIGLIÈRE, Chantal de l'ESCALOPIER, Florent DE SANDE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Claude DERBIER, Daniel DESIRE, Alain DESJEAN, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Joël DRAULT, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Clarisse DULUC, Jean-Paul DUPLESSI, Michel DUPUIS, Gérard DURAND, Joël DURIN, Jean-Jacques DUTEIL, Jean-Claude FAGOT, Bernard FLEURIER, Bruno FOUCHET, Daniel FOURRE, Philippe FRERARD, Christian GALOPIN, Christian GATTEFIN, Daniel GAUDRY, Claude GEFFARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Michel GOUVERNAIRE, Christian HELIN, Gilles HERAULT, Michel HERAULT, Guy HERITIER, Stéphane HERMSEN, Bruno JACQUIN, Maryse JACQUIN-SALOMON, Franck JANSONNIE, Denis JAUBERT, Colette LALANNE, Annie LALLIER, Wilfrid LAUFRAIS, Aurélien LAUNAY, Pierre LAURENT, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Jean-Pierre LETABLE, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Christian LYON, Maurice MAILLOT, Guylaine MALTHET, Pierre MANCION, Bruno MARECHAL, Lydia MARGA, Claude MAROT, Jean-Paul MARTINAT, Céline MARTINAT, Christian MATHAULT, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Claude MAUPLIN, Jacques MENIGON, Jean MOINET, Jean MOINET, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Louis NADLER, Dominique NICAISE, Donogh O'BRIEN, Bernard OZON, Laurent PABIOT, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Marc PERRONNET, Delphine PICHON, Thierry PORIKIAN, Stéphane PRINCE, Lucien RAFFESTIN, Lucien RAFFESTIN, Pascal RAPIN, René RASLE, Patrick RICHARD, Emmanuel RIOTTE, Didier ROBLAIN, Jacques ROSSI, Michel ROUSSELET, Didier ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNURER, Roland TALLON, Pierre THIGOULET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Claude TURPIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Guy VILLAUDY, Jacques VIRLOGEUX, Jacques VISCAPI, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Étaient présents sans voix délibérative :

Madame Josette GALLIENNE et Messieurs Luc DELANNOY, Jean-Louis JALLERAT, Jean-François LOURY, José MARTIN, Serge THROUDE, Christian VERNEUIL,

Pouvoirs :

Daniel GIOANELLI (LES AIX D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Olivier LE CAM (BEFFES) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Michel HERAULT (VILLENEUVE SUR CHER)
Joël COULON (LA CHAPELLE D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Jean-Yves GIOT (LA CHAPELLE HUGON) à Daniel BONDOUX (COURS LES BARRES)
Jean-Claude HENRY (LA CHAPELLE SAINT URSIN) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Bernard OUZE (CHASSY) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Noël LAIGNEL (CROISY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Hélène DIJON (GIVARDON) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Alain GARRAULT (GROISES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Daniel GAURIAT (LAPAN) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Bernard AUJARD (LAZENAY) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Alain BLIAUT (MEHUN SUR YEVRE) à Christian GATTEFIN (MEHUN SUR YEVRE)
Chantal MILLERIOUX (LE NOYER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Daniel BEZARD (SAINT DOULCHARD) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Roger JACQUET (SAINT FLORENT SUR CHER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Christian MANCION (SAINT GEORGES SUR MOULON) à Patrick RICHARD (PIGNY)
Stéphane BRUN (SAINT JUST) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
José CARVALHO (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Jean-Bernard GRIMAULT (SAINTE MONTAINE) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Bertrand DESNOIX (SAINT PIERRE LES ETIEUX) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Rémi DEMUEZ (SANTRANGES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Thérèse RUELLÉ (SAVIGNY EN SANCERRE) à Christian LYON (CUFFY)
Pascal VIGUIÉ (SURY PRES LERE) à Jean MOINET (GRON)
Alain SOBLAHOVSKY (THENIOUX) à Christian LYON (CUFFY)
Pierre CHEYLAN (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Jean-Claude BAILLY (NEUILLY EN SANCERRE)
Jean-Marc KOENIG (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Patrick BARNIER (Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
Paul BERNARD (Communauté de communes des TROIS PROVINCES) à Michel ROUSSELET (Communauté de communes de TROIS PROVINCES)
Philippe AMIZET (Communauté de communes BERRY GRAND SUD) à Jacques ROSSI (LA PERCHE)

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

M. le Président expose :

Après avoir présenté le compte administratif 2019 du budget principal, et considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion du Comptable public, il est proposé au Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement se décompose de la façon suivante :

- Résultat 2019 de la section d'investissement : - 190 344,55 €
- Report des restes à réaliser 2019 :
 - Dépenses : - 11 619 393,26 €
 - Recettes : + 8 418 388,12 €
 - Résultat : - 3 201 005,14 €

Le solde d'investissement à couvrir s'élève donc à - 3 391 349,69 €

Considérant que le compte administratif 2019 présente un résultat de fonctionnement excédentaire ventilé de la façon suivante :

- Résultat de fonctionnement 2018 : 4 938 203,80 €
- Part affectée à l'investissement 2019 : - 4 938 203,80 €
- Résultat de fonctionnement 2019 : 5 012 572,56 €
- Résultat de clôture de fonctionnement : 5 012 572,56 €

Considérant que ce résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement mentionné ci-dessus,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 5 012 572,56 € de la façon suivante :

POUR MÉMOIRE :	
Excédent antérieur reporté	4 938 203,80 €
Part affectée à la section d'investissement	4 938 203,80 €
Part affectée à la section de fonctionnement	0,00 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2019 À AFFECTER : EXCÉDENT	5 012 572,56 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068)	- 3 391 349,69 €
<u>Solde disponible affecté :</u>	
En réserves (compte 1068) en section d'investissement	1 621 222,87 €
A l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	0,00 €

À Bourges, le 23 juin 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	333
	Nombre de présents avec voix délibérative	145
	Nombre de pouvoirs	30
	Nombre de votants	175
	Date de convocation	12/06/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le douze juin, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Le quorum a été calculé selon les modalités prévues dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée.

Secrétaire de séance : Violaine LEFEBVRE (NEUVY LE BARROIS)

N° 2020-09 : Budget annexe IRVE : compte de gestion 2019

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs André ACOLAS, Armand ALAPHILIPPE, Marilène ALGRET, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRE, Philippe ANDRIAU, Jean-Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Maurice AUMAITRE, Jean-Claude BAILLY, Jean-Pierre BARBILLAT, Bernard BAUCHER, Ulrich BAUDIN, Marie-Christine BAUDOUIN, Eric BEDU, Richard BEGUIN, Guy BERÇON, Erick BERGERAULT, Jean-Louis BILLAUT, Daniel BONDOUX, Daniel BONE, Claude CARREAU, Martine CAVALIER, Raymond CHALMET, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Pierre CHALOPIN, Guy CHANTEMILANT, Jean-Pierre CHASSIOT, Alain CHÈNE, André CHIGOT, Robert CHOLLET, Gérard CLAVIER, Gilles COMBAUD, Monique CONVERGNE, Joël COURVEAULLE, Renaud de la SEIGLIÈRE, Chantal de l'ESCALOPIER, Florent DE SANDE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Claude DERBIER, Daniel DESIRE, Alain DESJEAN, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Joël DRAULT, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Clarisse DULUC, Jean-Paul DUPLESSI, Michel DUPUIS, Gérard DURAND, Joël DURIN, Jean-Jacques DUTEIL, Jean-Claude FAGOT, Bernard FLEURIER, Bruno FOUCHET, Daniel FOURRE, Philippe FRERARD, Christian GALOPIN, Christian GATTEFIN, Daniel GAUDRY, Claude GEFFARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Michel GOUVERNAIRE, Christian HELIN, Gilles HERAULT, Michel HERAULT, Guy HERITIER, Stéphane HERMSEN, Bruno JACQUIN, Maryse JACQUIN-SALOMON, Franck JANSONNIE, Denis JAUBERT, Colette LALANNE, Annie LALLIER, Wilfrid LAUFRAIS, Aurélien LAUNAY, Pierre LAURENT, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Jean-Pierre LETABLE, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Christian LYON, Maurice MAILLOT, Guylaine MALTHET, Pierre MANCION, Bruno MARECHAL, Lydia MARGA, Claude MAROT, Jean-Paul MARTINAT, Céline MARTINAT, Christian MATHAULT, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Claude MAUPLIN, Jacques MENIGON, Jean MOINET, Jean MOINET, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Louis NADLER, Dominique NICAISE, Donogh O'BRIEN, Bernard OZON, Laurent PABIOT, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Marc PERRONNET, Delphine PICHON, Thierry PORIKIAN, Stéphane PRINCE, Lucien RAFFESTIN, Lucien RAFFESTIN, Pascal RAPIN, René RASLE, Patrick RICHARD, Emmanuel RIOTTE, Didier ROBLAIN, Jacques ROSSI, Michel ROUSSELET, Didier ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNURER, Roland TALLON, Pierre THIGOULET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Claude TURPIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Guy VILLAUDY, Jacques VIRLOGEUX, Jacques VISCAPI, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-09-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Étaient présents sans voix délibérative :

Madame Josette GALLIENNE et Messieurs Luc DELANNOY, Jean-Louis JALLERAT, Jean-François LOURY, José MARTIN, Serge THROUDE, Christian VERNEUIL,

Pouvoirs :

Daniel GIOANELLI (LES AIX D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Olivier LE CAM (BEFFES) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Michel HERAULT (VILLENEUVE SUR CHER)
Joël COULON (LA CHAPELLE D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Jean-Yves GIOT (LA CHAPELLE HUGON) à Daniel BONDOUX (COURS LES BARRES)
Jean-Claude HENRY (LA CHAPELLE SAINT URSIN) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Bernard OUZE (CHASSY) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Noël LAIGNEL (CROISY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Hélène DIJON (GIVARDON) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Alain GARRAULT (GROISES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Daniel GAURIAT (LAPAN) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Bernard AUJARD (LAZENAY) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Alain BLIAUT (MEHUN SUR YEVRE) à Christian GATTEFIN (MEHUN SUR YEVRE)
Chantal MILLERIOUX (LE NOYER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Daniel BEZARD (SAINT DOULCHARD) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Roger JACQUET (SAINT FLORENT SUR CHER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Christian MANCION (SAINT GEORGES SUR MOULON) à Patrick RICHARD (PIGNY)
Stéphane BRUN (SAINT JUST) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
José CARVALHO (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Jean-Bernard GRIMAULT (SAINTE MONTAINE) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Bertrand DESNOIX (SAINT PIERRE LES ETIEUX) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Rémi DEMUEZ (SANTRANGES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Thérèse RUELLÉ (SAVIGNY EN SANCERRE) à Christian LYON (CUFFY)
Pascal VIGUIÉ (SURY PRES LERE) à Jean MOINET (GRON)
Alain SOBLAHOVSKY (THENIOUX) à Christian LYON (CUFFY)
Pierre CHEYLAN (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Jean-Claude BAILLY (NEUILLY EN SANCERRE)
Jean-Marc KOENIG (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Patrick BARNIER (Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
Paul BERNARD (Communauté de communes des TROIS PROVINCES) à Michel ROUSSELET (Communauté de communes de TROIS PROVINCES)
Philippe AMIZET (Communauté de communes BERRY GRAND SUD) à Jacques ROSSI (LA PERCHE)

BUDGET ANNEXE IRVE : COMPTE DE GESTION 2019

M. le Président expose :

Le compte de gestion tenu par Madame le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques, présente un résultat de clôture du budget annexe dédié aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques pour l'exercice 2019 déficitaire de 2 743,22 €.

Le résultat de clôture 2019 se décompose comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE 2019
Investissement	- 184 323,12 €	- €	178 342,49 €	- €	- 5 980,63 €
Fonctionnement	4 217,91 €	- €	- 980,50 €	- €	3 237,42 €
TOTAL	- 180 105,21 €	- €	177 361,99 €	- €	- 2 743,22 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,

Considérant la conformité du compte de gestion 2019 du budget annexe dédié aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques aux résultats du compte administratif 2019 du Syndicat,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe IRVE.

À Bourges, le 23 juin 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-09-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	333
	Nombre de présents avec voix délibérative	145
	Nombre de pouvoirs	30
	Nombre de votants	175
	Date de convocation	12/06/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le douze juin, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Le quorum a été calculé selon les modalités prévues dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée.

Secrétaire de séance : Violaine LEFEBVRE (NEUVY LE BARROIS)

N° 2020-10 : Budget annexe IRVE – compte administratif 2019

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs André ACOLAS, Armand ALAPHILIPPE, Marilène ALGRET, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRE, Philippe ANDRIAU, Jean-Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Maurice AUMAITRE, Jean-Claude BAILLY, Jean-Pierre BARBILLAT, Bernard BAUCHER, Ulrich BAUDIN, Marie-Christine BAUDOUIN, Eric BEDU, Richard BEGUIN, Guy BERÇON, Erick BERGERAULT, Jean-Louis BILLAUT, Daniel BONDOUX, Daniel BONE, Claude CARREAU, Martine CAVALIER, Raymond CHALMET, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Pierre CHALOPIN, Guy CHANTEMILANT, Jean-Pierre CHASSIOT, Alain CHÈNE, André CHIGOT, Robert CHOLLET, Gérard CLAVIER, Gilles COMBAUD, Monique CONVERGNE, Joël COURVEAULLE, Renaud de la SEIGLIÈRE, Chantal de l'ESCALOPIER, Florent DE SANDE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Claude DERBIER, Daniel DESIRE, Alain DESJEAN, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Joël DRAULT, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Clarisse DULUC, Jean-Paul DUPLESSI, Michel DUPUIS, Gérard DURAND, Joël DURIN, Jean-Jacques DUTEIL, Jean-Claude FAGOT, Bernard FLEURIER, Bruno FOUCHET, Daniel FOURRE, Philippe FRERARD, Christian GALOPIN, Christian GATTEFIN, Daniel GAUDRY, Claude GEFFARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Michel GOUVERNAIRE, Christian HELIN, Gilles HERAULT, Michel HERAULT, Guy HERITIER, Stéphanus HERMSEN, Bruno JACQUIN, Maryse JACQUIN-SALOMON, Franck JANSONNIE, Denis JAUBERT, Colette LALANNE, Annie LALLIER, Wilfrid LAUFRAIS, Aurélien LAUNAY, Pierre LAURENT, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Jean-Pierre LETABLE, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Christian LYON, Maurice MAILLOT, Guylaine MALTHET, Pierre MANCION, Bruno MARECHAL, Lydia MARGA, Claude MAROT, Jean-Paul MARTINAT, Céline MARTINAT, Christian MATHAULT, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Claude MAUPLIN, Jacques MENIGON, Jean MOINET, Jean MOINET, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Louis NADLER, Dominique NICAISE, Donogh O'BRIEN, Bernard OZON, Laurent PABIOT, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Marc PERRONNET, Delphine PICHON, Thierry PORIKIAN, Stéphane PRINCE, Lucien RAFFESTIN, Lucien RAFFESTIN, Pascal RAPIN, René RASLE, Patrick RICHARD, Emmanuel RIOTTE, Didier ROBLAIN, Jacques ROSSI, Michel ROUSSELET, Didier ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNURER, Roland TALLON, Pierre THIGOULET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Claude TURPIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Guy VILLAUDY, Jacques VIRLOGEUX, Jacques VISCAPI, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-10-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Étaient présents sans voix délibérative :

Madame Josette GALLIENNE et Messieurs Luc DELANNOY, Jean-Louis JALLERAT, Jean-François LOURY, José MARTIN, Serge THROUDE, Christian VERNEUIL,

Pouvoirs :

Daniel GIOANELLI (LES AIX D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Olivier LE CAM (BEFFES) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Michel HERAULT (VILLENEUVE SUR CHER)
Joël COULON (LA CHAPELLE D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Jean-Yves GIOT (LA CHAPELLE HUGON) à Daniel BONDOUX (COURS LES BARRES)
Jean-Claude HENRY (LA CHAPELLE SAINT URSIN) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Bernard OUZE (CHASSY) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Noël LAIGNEL (CROISY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Hélène DIJON (GIVARDON) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Alain GARRAULT (GROISES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Daniel GAURIAT (LAPAN) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Bernard AUJARD (LAZENAY) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Alain BLIAUT (MEHUN SUR YEVRE) à Christian GATTEFIN (MEHUN SUR YEVRE)
Chantal MILLERIOUX (LE NOYER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Daniel BEZARD (SAINT DOULCHARD) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Roger JACQUET (SAINT FLORENT SUR CHER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Christian MANCION (SAINT GEORGES SUR MOULON) à Patrick RICHARD (PIGNY)
Stéphane BRUN (SAINT JUST) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
José CARVALHO (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Jean-Bernard GRIMAULT (SAINTE MONTAINE) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Bertrand DESNOIX (SAINT PIERRE LES ETIEUX) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Rémi DEMUEZ (SANTRANGES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Thérèse RUELLÉ (SAVIGNY EN SANCERRE) à Christian LYON (CUFFY)
Pascal VIGUIÉ (SURY PRES LERE) à Jean MOINET (GRON)
Alain SOBLAHOVSKY (THENIOUX) à Christian LYON (CUFFY)
Pierre CHEYLAN (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Jean-Claude BAILLY (NEUILLY EN SANCERRE)
Jean-Marc KOENIG (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Patrick BARNIER (Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
Paul BERNARD (Communauté de communes des TROIS PROVINCES) à Michel ROUSSELET (Communauté de communes de TROIS PROVINCES)
Philippe AMIZET (Communauté de communes BERRY GRAND SUD) à Jacques ROSSI (LA PERCHE)

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-10-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

BUDGET ANNEXE IRVE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. le Président expose :

L'exercice comptable 2019 se solde par un résultat de – 2 743,22 euros ventilé comme suit :

- Le résultat de la section d'investissement de – 5 980,63 €, lié au décalage dans le temps du versement de la subvention de l'ADEME qui figurent dans les restes à réaliser de l'exercice ;
- Le résultat de la section de fonctionnement : 3 237,41€

A cela, s'ajoute le solde des restes à réaliser pour 9 126,75 €, soit un résultat global de clôture positif de 6 383,53 €.

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**A) Les recettes de fonctionnement : 121 023,13 €**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 80 017,13 € et se répartissent entre :

- Les contributions des collectivités adhérentes à hauteur de 450 € par borne pour un produit total de 43 162,50 € ;
- La subvention d'équilibre de la section de fonctionnement versée par le budget principal du SDE 18 à hauteur de 32 000 € ;
- Le produit lié aux recharges des véhicules électriques pour 4 854,63 €.

En recettes d'ordre, s'ajoutent 41 006 € relatifs aux écritures de reprises des participations ayant financé l'acquisition des bornes.

B) Les dépenses de fonctionnement : 122 003,63 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 80 552,63 € et se répartissent comme suit :

- Les **charges générales** liées à l'exploitation des bornes de recharge s'élèvent à 42 624,52 €, soit 53 % des dépenses.
- Les **charges de personnel**, liées à l'exploitation du délégataire, représentent 35 % et s'élèvent à 28 408,26 €.
- Le reversement du produit issu des recharges auprès des collectivités pour 3 490,37 € ;
- Le poste lié aux **redevances** représente 6 029,48 €.

S'ajoutent 41 451 € pour les opérations d'ordre liées aux écritures d'amortissements des immobilisations.

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT**A) Les recettes d'investissement : 232 213,68 €**

Les recettes réelles d'investissement du Syndicat s'élèvent à 190 762,68 €. Elles concernent les subventions versées par les différents financeurs du projet de déploiement des bornes de recharge et se ventilent comme suit :

- Collectivités adhérentes : 4 199,10 €
- ADEME : 186 563,58 €

S'ajoutent 41 451 € pour les opérations d'ordre liées aux écritures d'amortissements des immobilisations.

B) Les dépenses d'investissement : 53 871,19 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 12 865,19 € et concernent les travaux liés aux bornes de recharge.

En opérations d'ordre, on retrouve 41 006 € relatifs aux écritures de reprises des participations ayant financé l'acquisition des bornes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. Philippe MOISSON, Président, se retire de la salle au moment du vote.

M. Christian LYON, 1^{er} vice-Président, est désigné pour présider la séance.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver le Compte administratif 2019 du budget annexe IRVE et notamment les résultats suivants :
- | | |
|-------------------------------------|---------------------|
| - Résultat de fonctionnement 2019 : | 3 237,41 € |
| - Résultat d'investissement 2019 : | <u>- 5 980,63 €</u> |
| - Résultat de clôture 2019 : | - 2 743,22 € |
- d'autoriser le report au budget 2020 des restes à réaliser de 2019 :
- | | |
|--|--------------------|
| - Dépenses d'investissement : | 26 937,67 € |
| - Recettes d'investissement : | <u>36 064,42 €</u> |
| - Solde des restes à réaliser reportés : | + 9 126,75 € |

Soit :

Résultat de clôture 2019 :	- 2 743,22 €
Solde des restes à réaliser reportés :	<u>+ 9 126,75 €</u>
Résultat net 2019 après intégration des restes à réaliser :	6 383,53 €

À Bourges, le 23 juin 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	333
	Nombre de présents avec voix délibérative	145
	Nombre de pouvoirs	30
	Nombre de votants	175
	Date de convocation	12/06/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le douze juin, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Le quorum a été calculé selon les modalités prévues dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée.

Secrétaire de séance : Violaine LEFEBVRE (NEUVY LE BARROIS)

N° 2020-11 : Budget annexe IRVE – affectation du résultat 2019

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs André ACOLAS, Armand ALAPHILIPPE, Marilène ALGRET, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRE, Philippe ANDRIAU, Jean-Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Maurice AUMAITRE, Jean-Claude BAILLY, Jean-Pierre BARBILLAT, Bernard BAUCHER, Ulrich BAUDIN, Marie-Christine BAUDOUIN, Eric BEDU, Richard BEGUIN, Guy BERÇON, Erick BERGERAULT, Jean-Louis BILLAUT, Daniel BONDOUX, Daniel BONE, Claude CARREAU, Martine CAVALIER, Raymond CHALMET, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Pierre CHALOPIN, Guy CHANTEMILANT, Jean-Pierre CHASSIOT, Alain CHÊNE, André CHIGOT, Robert CHOLLET, Gérard CLAVIER, Gilles COMBAUD, Monique CONVERGNE, Joël COURVEAULLE, Renaud de la SEIGLIÈRE, Chantal de l'ESCALOPIER, Florent DE SANDE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Claude DERBIER, Daniel DESIRE, Alain DESJEAN, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Joël DRAULT, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Clarisse DULUC, Jean-Paul DUPLESSI, Michel DUPUIS, Gérard DURAND, Joël DURIN, Jean-Jacques DUTEIL, Jean-Claude FAGOT, Bernard FLEURIER, Bruno FOUCHET, Daniel FOURRE, Philippe FRERARD, Christian GALOPIN, Christian GATTEFIN, Daniel GAUDRY, Claude GEFFARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Michel GOUVERNAIRE, Christian HELIN, Gilles HERAULT, Michel HERAULT, Guy HERITIER, Stéphane HERMSEN, Bruno JACQUIN, Maryse JACQUIN-SALOMON, Franck JANSONNIE, Denis JAUBERT, Colette LALANNE, Annie LALLIER, Wilfrid LAUFRAIS, Aurélien LAUNAY, Pierre LAURENT, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Jean-Pierre LETABLE, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Christian LYON, Maurice MAILLOT, Guylaine MALTHET, Pierre MANCION, Bruno MARECHAL, Lydia MARGA, Claude MAROT, Jean-Paul MARTINAT, Céline MARTINAT, Christian MATHAULT, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Claude MAUPLIN, Jacques MENIGON, Jean MOINET, Jean MOINET, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Louis NADLER, Dominique NICAISE, Donogh O'BRIEN, Bernard OZON, Laurent PABIOT, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Marc PERRONNET, Delphine PICHON, Thierry PORIKIAN, Stéphane PRINCE, Lucien RAFFESTIN, Lucien RAFFESTIN, Pascal RAPIN, René RASLE, Patrick RICHARD, Emmanuel RIOTTE, Didier ROBLAIN, Jacques ROSSI, Michel ROUSSELET, Didier ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNURER, Roland TALLON, Pierre THIGOULET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Claude TURPIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Guy VILLAUDY, Jacques VIRLOGEUX, Jacques VISCAPÌ, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-11-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Étaient présents sans voix délibérative :

Madame Josette GALLIENNE et Messieurs Luc DELANNOY, Jean-Louis JALLERAT, Jean-François LOURY, José MARTIN, Serge THROUDE, Christian VERNEUIL,

Pouvoirs :

Daniel GIOANELLI (LES AIX D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Olivier LE CAM (BEFFES) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Michel HERAULT (VILLENEUVE SUR CHER)
Joël COULON (LA CHAPELLE D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Jean-Yves GIOT (LA CHAPELLE HUGON) à Daniel BONDOUX (COURS LES BARRES)
Jean-Claude HENRY (LA CHAPELLE SAINT URSIN) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Bernard OUZE (CHASSY) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Noël LAIGNEL (CROISY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Hélène DIJON (GIVARDON) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Alain GARRAULT (GROISES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Daniel GAURIAT (LAPAN) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Bernard AUJARD (LAZENAY) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Alain BLIAUT (MEHUN SUR YEVRE) à Christian GATTEFIN (MEHUN SUR YEVRE)
Chantal MILLERIOUX (LE NOYER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Daniel BEZARD (SAINT DOULCHARD) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Roger JACQUET (SAINT FLORENT SUR CHER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Christian MANCION (SAINT GEORGES SUR MOULON) à Patrick RICHARD (PIGNY)
Stéphane BRUN (SAINT JUST) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
José CARVALHO (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Jean-Bernard GRIMAULT (SAINTE MONTAINE) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Bertrand DESNOIX (SAINT PIERRE LES ETIEUX) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Rémi DEMUEZ (SANTRANGES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Thérèse RUELLÉ (SAVIGNY EN SANCERRE) à Christian LYON (CUFFY)
Pascal VIGUIÉ (SURY PRES LERE) à Jean MOINET (GRON)
Alain SOBLAHOVSKY (THENIOUX) à Christian LYON (CUFFY)
Pierre CHEYLAN (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Jean-Claude BAILLY (NEUILLY EN SANCERRE)
Jean-Marc KOENIG (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Patrick BARNIER (Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
Paul BERNARD (Communauté de communes des TROIS PROVINCES) à Michel ROUSSELET (Communauté de communes de TROIS PROVINCES)
Philippe AMIZET (Communauté de communes BERRY GRAND SUD) à Jacques ROSSI (LA PERCHE)

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-11-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

BUDGET ANNEXE IRVE – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

M. le Président expose :

Après avoir présenté le compte administratif 2019 du budget annexe IRVE, et considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion du Comptable public, il est proposé au Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020.

Considérant que le résultat de la section d'investissement se décompose de la façon suivante :

- Résultat 2019 de la section d'investissement : - 5 980,63 €
- Report des restes à réaliser 2019 :
 - Dépenses : 26 937,67 €
 - Recettes : 36 064,42 €
 - Résultat : + 9 126,75 €

Le résultat global d'investissement s'élève donc à + 3 146,12 €

Considérant que le compte administratif 2019 présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 3 237,41 €

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement à couvrir,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 3 237,41 € de la façon suivante :

POUR MÉMOIRE :	
Excédent antérieur reporté	4 217,91 €
Part affectée à la section d'investissement	0 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2019 À AFFECTER : EXCÉDENT	3 237,41 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068)	0 €
<u>Solde disponible affecté :</u>	
En réserves (compte 1068) en section d'investissement	0 €
A l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	3 237,41 €

À Bourges, le 23 juin 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-11-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	333
	Nombre de présents avec voix délibérative	145
	Nombre de pouvoirs	30
	Nombre de votants	175
	Date de convocation	12/06/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le douze juin, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Le quorum a été calculé selon les modalités prévues dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée.

Secrétaire de séance : Violaine LEFEBVRE (NEUVY LE BARROIS)

N° 2020-12 : Compétence électrification : avenant n° 2 a la convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques entre

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs André ACOLAS, Armand ALAPHILIPPE, Marilène ALGRET, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRE, Philippe ANDRIAU, Jean-Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Maurice AUMAITRE, Jean-Claude BAILLY, Jean-Pierre BARBILLAT, Bernard BAUCHER, Ulrich BAUDIN, Marie-Christine BAUDOIN, Eric BEDU, Richard BEGUIN, Guy BERÇON, Erick BERGERAULT, Jean-Louis BILLAUT, Daniel BONDOUX, Daniel BONE, Claude CARREAU, Martine CAVALIER, Raymond CHALMET, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Pierre CHALOPIN, Guy CHANTEMILANT, Jean-Pierre CHASSIOT, Alain CHÊNE, André CHIGOT, Robert CHOLLET, Gérard CLAVIER, Gilles COMBAUD, Monique CONVERGNE, Joël COURVEAULLE, Renaud de la SEIGLIÈRE, Chantal de l'ESCALOPIER, Florent DE SANDE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Claude DERBIER, Daniel DESIRE, Alain DESJEAN, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Joël DRAULT, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Clarisse DULUC, Jean-Paul DUPLESSI, Michel DUPUIS, Gérard DURAND, Joël DURIN, Jean-Jacques DUTEIL, Jean-Claude FAGOT, Bernard FLEURIER, Bruno FOUCHET, Daniel FOURRE, Philippe FRERARD, Christian GALOPIN, Christian GATTEFIN, Daniel GAUDRY, Claude GEFFARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Michel GOUVERNAIRE, Christian HELIN, Gilles HERAULT, Michel HERAULT, Guy HERITIER, Stephanus HERMSEN, Bruno JACQUIN, Maryse JACQUIN-SALOMON, Franck JANSONNIE, Denis JAUBERT, Colette LALANNE, Annie LALLIER, Wilfrid LAUFRAIS, Aurélien LAUNAY, Pierre LAURENT, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Jean-Pierre LETABLE, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Christian LYON, Maurice MAILLOT, Guylaine MALTHET, Pierre MANCION, Bruno MARECHAL, Lydia MARGA, Claude MAROT, Jean-Paul MARTINAT, Céline MARTINAT, Christian MATHAULT, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Claude MAUPLIN, Jacques MENIGON, Jean MOINET, Jean MOINET, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Louis NADLER, Dominique NICAISE, Donogh O'BRIEN, Bernard OZON, Laurent PABIOT, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Marc PERRONNET, Delphine PICHON, Thierry PORIKIAN, Stéphane PRINCE, Lucien RAFFESTIN, Lucien RAFFESTIN, Pascal RAPIN, René RASLE,

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Patrick RICHARD, Emmanuel RIOTTE, Didier ROBLAIN, Jacques ROSSI, Michel ROUSSELET, Didier ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNURER, Roland TALLON, Pierre THIGOULET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Claude TURPIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Guy VILLAUDY, Jacques VIRLOGEUX, Jacques VISCAPÉ, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

Étaient présents sans voix délibérative :

Madame Josette GALLIENNE et Messieurs Luc DELANNOY, Jean-Louis JALLERAT, Jean-François LOURY, José MARTIN, Serge THROUDE, Christian VERNEUIL,

Pouvoirs :

Daniel GIOANELLI (LES AIX D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Olivier LE CAM (BEFFES) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Michel HERAULT (VILLENEUVE SUR CHER)
Joël COULON (LA CHAPELLE D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Jean-Yves GIOT (LA CHAPELLE HUGON) à Daniel BONDOUX (COURS LES BARRES)
Jean-Claude HENRY (LA CHAPELLE SAINT URSIN) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Bernard OUZE (CHASSY) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Noël LAIGNEL (CROISY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Hélène DIJON (GIVARDON) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Alain GARRAULT (GROISES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Daniel GAURIAT (LAPAN) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Bernard AUJARD (LAZENAY) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Alain BLIAUT (MEHUN SUR YEVRE) à Christian GATTEFIN (MEHUN SUR YEVRE)
Chantal MILLERIOUX (LE NOYER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Daniel BEZARD (SAINT DOULCHARD) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Roger JACQUET (SAINT FLORENT SUR CHER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Christian MANCION (SAINT GEORGES SUR MOULON) à Patrick RICHARD (PIGNY)
Stéphane BRUN (SAINT JUST) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
José CARVALHO (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Jean-Bernard GRIMAULT (SAINTE MONTAINE) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Bertrand DESNOIX (SAINT PIERRE LES ETIEUX) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Rémi DEMUEZ (SANTRANGES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Thérèse RUELLÉ (SAVIGNY EN SANCERRE) à Christian LYON (CUFFY)
Pascal VIGUIÉ (SURY PRES LERE) à Jean MOINET (GRON)
Alain SOBLAHOVSKY (THENIOUX) à Christian LYON (CUFFY)
Pierre CHEYLAN (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Jean-Claude BAILLY (NEUILLY EN SANCERRE)
Jean-Marc KOENIG (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Patrick BARNIER (Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
Paul BERNARD (Communauté de communes des TROIS PROVINCES) à Michel ROUSSELET (Communauté de communes de TROIS PROVINCES)
Philippe AMIZET (Communauté de communes BERRY GRAND SUD) à Jacques ROSSI (LA PERCHE)

COMPETENCE ELECTRIFICATION : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ENTRE ENEDIS, ORANGE ET LE SDE 18

M. le Rapporteur expose :

Pour faciliter le déploiement d'un réseau de communications électroniques sur le territoire du département du Cher, une convention tripartite entre le SDE 18, autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité, Enedis, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, Orange maître d'ouvrage du déploiement du réseau de communication électroniques, a été conclue le 21 avril 2015.

Cette convention tripartite définit les modalités techniques et financières ainsi que les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de communications électroniques.

Au niveau national, Enedis s'est engagée dans un programme de simplification de ses procédures pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du déploiement des réseaux de communications électroniques.

Ainsi Enedis a expérimenté sur l'année 2019 une modification des conditions de contrôle des études techniques, réalisées par les bureaux d'études pour le compte des maîtres d'ouvrage privés – notamment Orange – pour permettre, dans certaines conditions, un contrôle *a posteriori* desdites études. Ce contrôle *a posteriori* permet aux maîtres d'ouvrage de commencer leurs travaux dès le dépôt de l'étude sur le site internet « e-Plans » d'Enedis.

L'expérimentation de ce nouveau schéma de contrôle s'étant révélée concluante et ayant permis d'ajuster le dispositif, il est nécessaire de modifier la convention tripartite du 21 avril 2015 afin de pérenniser et de prévoir les modalités de mise en œuvre du contrôle *a posteriori* des études techniques.

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2015-14 du 27 mars 2015 autorisant la signature d'une convention, entre le SDE 18, Enedis et Orange, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le département du Cher,

Vu la convention tripartite entre le SDE 18, Enedis, Orange signée le 21 avril 2015, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le département du Cher, ainsi que son avenant n° 1 modifiant l'annexe 2 relative à la localisation du déploiement du réseau de communications électroniques,

Vu le projet d'avenant à la convention du 21 avril 2015, annexé à la présente délibération,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 modifiant la convention tripartite, entre le SDE 18, Enedis, Orange, signée le 21 avril 2015, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le département du Cher,
- d'autoriser le président à signer ledit avenant n° 2.

À Bourges, le 23 juin 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	333
	Nombre de présents avec voix délibérative	145
	Nombre de pouvoirs	30
	Nombre de votants	175
	Date de convocation	12/06/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le douze juin, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Le quorum a été calculé selon les modalités prévues dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée.

Secrétaire de séance : Violaine LEFEBVRE (NEUVY LE BARROIS)

N° 2020-13 : Compétence aide aux collectivités – règlement technique et financier (version 6)

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs André ACOLAS, Armand ALAPHILIPPE, Marilène ALGRET, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRE, Philippe ANDRIAU, Jean-Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Maurice AUMAITRE, Jean-Claude BAILLY, Jean-Pierre BARBILLAT, Bernard BAUCHER, Ulrich BAUDIN, Marie-Christine BAUDOUIN, Eric BEDU, Richard BEGUIN, Guy BERÇON, Erick BERGERAULT, Jean-Louis BILLAUT, Daniel BONDOUX, Daniel BONE, Claude CARREAU, Martine CAVALIER, Raymond CHALMET, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Pierre CHALOPIN, Guy CHANTEMILANT, Jean-Pierre CHASSIOT, Alain CHÊNE, André CHIGOT, Robert CHOLLET, Gérard CLAVIER, Gilles COMBAUD, Monique CONVERGNE, Joël COURVEAULLE, Renaud de la SEIGLIÈRE, Chantal de l'ESCALOPIER, Florent DE SANDE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Claude DERBIER, Daniel DESIRE, Alain DESJEAN, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Joël DRAULT, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Clarisse DULUC, Jean-Paul DUPLESSI, Michel DUPUIS, Gérard DURAND, Joël DURIN, Jean-Jacques DUTEIL, Jean-Claude FAGOT, Bernard FLEURIER, Bruno FOUCHET, Daniel FOURRE, Philippe FRERARD, Christian GALOPIN, Christian GATTEFIN, Daniel GAUDRY, Claude GEFFARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Michel GOUVERNAIRE, Christian HELIN, Gilles HERAULT, Michel HERAULT, Guy HERITIER, Stéphane HERMSEN, Bruno JACQUIN, Maryse JACQUIN-SALOMON, Franck JANSONNIE, Denis JAUBERT, Colette LALANNE, Annie LALLIER, Wilfrid LAUFRAIS, Aurélien LAUNAY, Pierre LAURENT, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Jean-Pierre LETABLE, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Christian LYON, Maurice MAILLOT, Guylaine MALTHET, Pierre MANCION, Bruno MARECHAL, Lydia MARGA, Claude MAROT, Jean-Paul MARTINAT, Céline MARTINAT, Christian MATHAULT, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Claude MAUPLIN, Jacques MENIGON, Jean MOINET, Jean MOINET, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Louis NADLER, Dominique NICAISE, Donogh O'BRIEN, Bernard OZON, Laurent PABIOT, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Marc PERRONNET, Delphine PICHON, Thierry PORIKIAN, Stéphane PRINCE, Lucien RAFFESTIN, Lucien RAFFESTIN, Pascal RAPIN, René RASLE, Patrick RICHARD, Emmanuel RIOTTE, Didier ROBLAIN, Jacques ROSSI, Michel ROUSSELET, Didier ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNURER, Roland TALLON,

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-13-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Pierre THIGOULET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Claude TURPIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Guy VILLAUDY, Jacques VIRLOGEUX, Jacques VISCAPÉ, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

Étaient présents sans voix délibérative :

Madame Josette GALLIENNE et Messieurs Luc DELANNOY, Jean-Louis JALLERAT, Jean-François LOURY, José MARTIN, Serge THROUDE, Christian VERNEUIL,

Pouvoirs :

Daniel GIOANELLI (LES AIX D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Olivier LE CAM (BEFFES) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Michel HERAULT (VILLENEUVE SUR CHER)
Joël COULON (LA CHAPELLE D'ANGILLON) à Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
Jean-Yves GIOT (LA CHAPELLE HUGON) à Daniel BONDOUX (COURS LES BARRES)
Jean-Claude HENRY (LA CHAPELLE SAINT URSIN) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Bernard OUZE (CHASSY) à Marie-Christine BAUDOUIN (SAINT GERMAIN DU PUY)
Noël LAIGNEL (CROISY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Hélène DIJON (GIVARDON) à Emmanuel RIOTTE (SAINT AMAND MONTROND)
Alain GARRAULT (GROISES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Daniel GAURIAT (LAPAN) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Bernard AUJARD (LAZENAY) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Alain BLIAUT (MEHUN SUR YEVRE) à Christian GATTEFIN (MEHUN SUR YEVRE)
Chantal MILLERIOUX (LE NOYER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Daniel BEZARD (SAINT DOULCHARD) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Roger JACQUET (SAINT FLORENT SUR CHER) à Laurent PABIOT (SANCERRE)
Christian MANCION (SAINT GEORGES SUR MOULON) à Patrick RICHARD (PIGNY)
Stéphane BRUN (SAINT JUST) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
José CARVALHO (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) à Guy VILLAUDY (SAINT GERMAIN DES BOIS)
Jean-Bernard GRIMAULT (SAINTE MONTAINE) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)
Bertrand DESNOIX (SAINT PIERRE LES ETIEUX) à Jean-Pierre DELOINCE (GRAÇAY)
Rémi DEMUEZ (SANTRANGES) à Daniel FOURRÉ (SAINT GEORGES DE POISIEUX)
Thérèse RUELLÉ (SAVIGNY EN SANCERRE) à Christian LYON (CUFFY)
Pascal VIGUIÉ (SURY PRES LERE) à Jean MOINET (GRON)
Alain SOBLAHOVSKY (THENIOUX) à Christian LYON (CUFFY)
Pierre CHEYLAN (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Jean-Claude BAILLY (NEUILLY EN SANCERRE)
Jean-Marc KOENIG (Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY) à Bernard OZON (SAINT PALAIS)
Patrick BARNIER (Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS) à Philippe FRERARD (Communauté de communes la SEPTAINE)
Paul BERNARD (Communauté de communes des TROIS PROVINCES) à Michel ROUSSELET (Communauté de communes de TROIS PROVINCES)
Philippe AMIZET (Communauté de communes BERRY GRAND SUD) à Jacques ROSSI (LA PERCHE)

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-13-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

COMPETENCE AIDE AUX COLLECTIVITES – REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER (VERSION 6)

M. le Président expose :

Par délibération n° 2015-50 du 11 décembre 2015, le Comité syndical a approuvé la proposition de modification des statuts du SDE 18 afin d'y ajouter une nouvelle compétence d'aide aux collectivités.

La mission d'aide aux collectivités du SDE 18 concerne :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

L'assistance apportée par le SDE 18 consiste en un appui administratif et technique pour mettre en concurrence les prestataires et un conseil dans la définition du projet et le suivi des travaux.

Le règlement technique et financier annexé synthétise les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18, au sein d'un document unique.

S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions à ce règlement. Dans cette nouvelle version, elles portent principalement sur :

- **Le plafond des travaux éligibles qui passe de 25 000 à 40 000 € HT en conformité avec le 1^{er} seuil des marchés publics réhaussé le 1^{er} janvier 2020.**

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant la compétence à la carte « mission d'aide aux collectivités », il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente, à compter de sa date exécutoire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-34 du 19 juin 2019 approuvant la version n° 5 du règlement technique et financier « Aide aux Collectivités »,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver cette nouvelle version n° 6 du règlement technique et financier de la compétence d'aide aux collectivités.

À Bourges, le 23 juin 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200622-2020-13-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 9 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	02/06/2020

L'an deux mille vingt et le neuf juin, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-36 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à Fussy

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-33	Fussy	Ecole	Remplacement des menuiseries	997,05 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 09/06/2020

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200609-BUREAU2020-36-
AI
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 9 juin 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 9 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	02/06/2020

L'an deux mille vingt et le neuf juin, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-37 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à Fussy

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-07	Fussy	Ecole	Remplacement des menuiseries	997,05 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200609-BUREAU2020-37-AI
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 09/06/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 9 juin 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 9 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	02/06/2020

L'an deux mille vingt et le neuf juin, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-38 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à VESDUN

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN, Marie-Christine BAUDOIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-04	Vesdun	Mairie	Rénovation complète	6 784,16 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200609-BUREAU2020-38-AI
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 09/06/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 9 juin 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 9 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	02/06/2020

L'an deux mille vingt et le neuf juin, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-39 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Maison des Associations à LE CHATELET

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-11	Le Châtelet	Maison des Associations	Rénovation complète	4 467,88 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 09/06/2020

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200609-BUREAU2020-39-AI
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

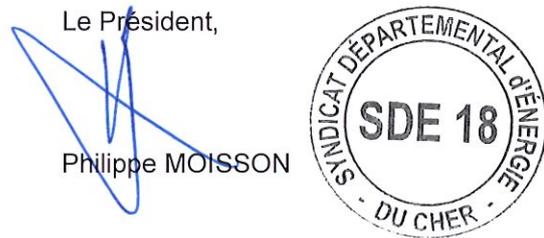
Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 9 juin 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 9 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	02/06/2020

L'an deux mille vingt et le neuf juin, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-40 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Auberge à SAINTE GEMME EN SANCERROIS

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN, Marie-Christine BAUDOIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-13	Sainte Gemme en Sancerrois	Auberge	Rénovation	4 056,26 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200609-BUREAU2020-40-AI
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 09/06/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 9 juin 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 9 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	02/06/2020

L'an deux mille vingt et le neuf juin, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-41 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue A. Cantin et rue de l'Anerie à BANNAY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2019-03-215	Commune	Bannay	Rue A. Cantin et rue de l'Anerie	17 024,09 € HT	17 024,09 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 9 juin 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 9 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	02/06/2020

L'an deux mille vingt et le neuf juin, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2020-42 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication route de Charost à POISIEUX

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2019-02-156	Commune	Poisieux	Route de Charost	38 141,46 € HT	38 141,46 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200609-BUREAU2020-42-AU
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 09/06/2020

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 9 juin 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 9 JUIN 2020	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	02/06/2020

L'an deux mille vingt et le neuf juin, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2020-43 : Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Commune de VIGNOUX SUR BARANGEON

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Jean-Claude TURPIN, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Emmanuel RIOTTE et Guy VILLAUDY.

M. le Président expose :

Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge, et comme le permettent ses statuts, le SDE 18 souhaite aider les collectivités dans l'acquisition de véhicules électriques.

Ainsi, il est défini que « le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement des dites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique. »

Le déploiement des infrastructures de recharge se poursuit dans le département du Cher. Le SDE 18 tient à promouvoir la mobilité électrique auprès de ses collectivités adhérentes en apportant son soutien financier à l'acquisition de véhicules électriques.

Par délibération n° 2018-30 du 9 juillet 2018, le Comité syndical a approuvé la mise en place d'une aide à l'acquisition de véhicule électrique au profit des collectivités adhérentes au SDE 18.

Les conditions sont les suivantes :

- Le véhicule devra être 100% électrique ;
- Une aide forfaitaire, sous forme de subvention d'équipement, sera attribuée pour un montant maximum de 1 500 € par véhicule, dans la limite de 80 % de subventionnements reçus par la collectivité ;
- L'aide est destinée aux collectivités du département du Cher qui font partie du schéma de déploiement des bornes de recharge,
- La collectivité qui bénéficiera de l'aide devra apposer sur son véhicule électrique le logo « E.Car'18 ».

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à l'attribution de subventions aux collectivités adhérentes pour l'achat de véhicules électriques.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200609-BUREAU2020-43-
AI
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 09/06/2020

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet d'achat présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	PRIX D'ACHAT DU VEHICULE	MONTANT DE LA SUBVENTION DU SDE 18	TAUX DE FINANCEMENT DU VEHICULE APRES SUBVENTION DU SDE 18
2020-SVE-02	Commune de VIGNOUX SUR BARANGEON	16 619,09 €	1 500,00 €	9 %

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à la commune de VIGNOUX SUR BARANGEON pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2018-30 du 9 juillet 2018, approuvant la mise en place d'une aide à l'acquisition de véhicule électrique au profit des collectivités adhérentes au SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à la commune de VIGNOUX SUR BARANGEON pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

À Bourges, le 9 juin 2020

Le Président,


Philippe MOISSON





DÉCISION N° 2020-07 du 3 avril 2020
Maintenance des installations de chauffage et de rafraîchissement
des locaux du SDE 18
MAPA N° 2020-ADM-02

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des installations de chauffage et de rafraîchissement des locaux du SDE 18,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de prestations de services n° 2020-ADM-02 est conclu avec la société IDEX ENERGIES Centre Ouest, située 33 Avenue du Convent des Minimes, 37520 LA RICHE.

Article 2 : Le marché concerne la maintenance préventive et corrective des installations du système de chauffage, ventilation et rafraîchissement de l'air des locaux du SDE 18 situés 7 Rue Maurice Roy, 18000 BOURGES. Le marché comprend :

- Un minimum de deux visites préventives par an ;
- Les visites correctives dans les délais prévus au contrat.

Article 3 : Le prix forfaitaire annuel hors taxes s'élève à 1 420,00 euros. Le prix est révisable annuellement selon les dispositions du marché.

Article 4 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit 48 mois au total.

Article 5 : Les dépenses relatives à ce marché sont imputées au compte 61522 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 3 avril 2020

Le Président,




Philippe MOISSON

- Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200403-DECISION2020-07-AU
Date de télétransmission : 03/04/2020
Date de réception préfecture : 03/04/2020



DÉCISION N° 2020-08 du 9 avril 2020
Contrat de ligne de trésorerie CAISSE REGIONALE
DE CREDIT MUTUEL DU CENTRE

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la négociation et la signature des contrats d'ouverture et lignes de crédit,

Considérant la nécessité de disposer d'une facilité de caisse permettant un fonctionnement régulier des opérations comptables du Syndicat,

A l'issue d'une procédure adaptée de mise en concurrence,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de ligne de crédit de trésorerie est conclu avec l'établissement bancaire CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU CENTRE, situé 105 rue du Faubourg Madeleine à ORLEANS (45920).

Article 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

MONTANT DE L'ENGAGEMENT	2.000.000 € (Deux millions d'euros)
DUREE DU CONTRAT	1 AN
CONDITIONS	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + 0,48%. Avec un plancher de l'indice à zéro si il devient négatif.
CARACTERISTIQUES DES TIRAGES ET MODALITES D'UTILISATION	Lors de chaque tirage, le SDE 18 précisera les caractéristiques propres au tirage : - montant du tirage - date de mise à disposition des fonds souhaitée. La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins du SDE 18 dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne (après déduction du montant des tirages déjà effectués). Chaque remboursement permet la reconstitution d'un droit de tirage d'un montant identique.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200409-DECISION2020-08-AU
Date de télétransmission : 22/04/2020
Date de réception préfecture : 22/04/2020

APPEL DE FONDS	Les demandes de fonds se feront par courriel signé. Les fonds seront mis à disposition le jour J pour une demande faite avant 14H et en J+1 au-delà.
REMBOURSEMENT DE FONDS	Les remboursements de fonds seront réalisés au gré du SDE 18. La date de valeur correspond au jour de réception des fonds par la banque.
CALCUL DES INTERETS	Les intérêts sont calculés avec une base exact/360 jours.
PAIEMENT DES INTERETS	Les intérêts sont facturés tous les trimestres au prorata des montants et durées de tirage.
FRAIS DE DOSSIER	1 000 euros
FRAIS DE TIRAGE	Néant
COMMISSION D'ENGAGEMENT	Néant
COMMISSION DE NON-UTILISATION	Néant

Article 3 : Les intérêts financiers relatifs à ce contrat seront imputés au compte 6615 du budget et les frais de dossier au compte 627.

Fait à Bourges, le 9 avril 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



- Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200409-DECISION2020-08-AU
Date de télétransmission : 22/04/2020
Date de réception préfecture : 22/04/2020



DÉCISION N° 2020-09 du 9 avril 2020
Pare feu SOPHOS - XG 210 FULL Gard WITH Enhanced support,
Contrat n° 2020-SI-08

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité pour le SDE 18 de disposer d'une solution de pare feu efficace pour son système informatique.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat, référencé 2020-SI-08, est conclu avec la société QUADRIA dont le siège social est situé 2 rue Joliot Curie à SAINT-DOULCHARD (18230).

Article 2 : La prestation proposée comporte les services suivants :

Désignation	Quantité	Code Article	Prix unitaire HT	Abonnement mensuel HT
<i>XG 210 FULL GARD with Enhanced Support</i>	1	XF211CTEA	1 440,00 €	1 440,00 €
Total HT				1 440,00 €
TVA 20 %				288,00 €
TTC				1 728,00 €

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois ferme à compter du 18 mai 2020.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 616 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 9 avril 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 018-241800549-20200409-DECISION2020-09-AU Date de télétransmission : 09/04/2020 Date de réception préfecture : 09/04/2020
--



DÉCISION N° 2020-10 du 24 avril 2020
Plateforme de dématérialisation des actes administratifs et budgétaires
transmis au contrôle de légalité
MAPA n° 2020-ADM-04

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant la nécessité pour le SDE 18 de disposer d'un outil de dématérialisation pour la transmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

DÉCIDE

- Article 1 :** Un marché de services, référencé 2020-ADM-04, est conclu avec la société DOCAPOST FAST, dont le siège social est situé 120-122 rue Réaumur à Paris (75002)
- Article 2 :** Le marché concerne l'accès à la plateforme de dématérialisation pour la transmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.
- Article 3 :** Le montant du marché s'élève à 168,39 hors taxes.
- Article 4 :** Le marché est conclu pour une durée de douze mois à compter d'avril 2020.
- Article 5 :** Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées aux comptes 2051 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 24 avril 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549 2020-04-24-DECISION2020-10-AU
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION N° 2020-11 du 24 avril 2020
Plateforme de dématérialisation de convocation aux élus du Bureau syndical
MAPA n° 2020-ADM-05

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant le souhait pour le SDE 18 de disposer d'un outil de dématérialisation pour la transmission des convocations aux élus du Bureau syndical,

DÉCIDE

- Article 1 :** Un marché de services, référencé 2020-ADM-04, est conclu avec la société DOCAPOST FAST, dont le siège social est situé 120-122 rue Réaumur à Paris (75002)
- Article 2 :** Le marché concerne l'abonnement annuel à la plateforme de dématérialisation des convocations aux élus du Bureau syndical.
- Article 3 :** Le montant du marché s'élève à 1 275,70 euros hors taxes.
- Article 4 :** Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2020.
- Article 5 :** Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées aux comptes 2051 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 24 avril 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241806549-20200424-DECISION2020-11-AU
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION N° 2020-12 du 5 mai 2020
Mission de conseil en assurance
Marché n° 2020-ASS-01

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant que les contrats d'assurance du SDE 18 arrivent à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant le souhait du SDE 18 d'être assisté d'un cabinet de conseil pour le renouvellement desdits contrats,

DÉCIDE

- Article 1 :** Un marché, référencé 2020-ASS-01, est conclu avec le cabinet Henri ABECASSIS situé 50/70 chemin de la justice, CHATENAY MALABRY 92290.
- Article 2 :** Le marché concerne une mission de conseil et d'assistance pour la passation des contrats d'assurance du SDE 18.
- Article 3 :** Le montant des prestations s'élève à 1 900 euros hors taxes.
- Article 4 :** Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.
- Article 5 :** Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 6226 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 5 mai 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200505-DECISION2020-12-CC
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020



DÉCISION N° 2020-13 du 5 mai 2020
Contrat de services de maintenance du logiciel ATLAS
Marché n° 2020-SI-11

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité pour le SDE 18 de s'assurer du bon fonctionnement de la licence du logiciel ATLAS Carto 200 afin d'être en mesure de vérifier les plans informatiques des réseaux,

DÉCIDE

- Article 1 :** Un contrat de fourniture et de services est conclu avec la société ATLOG/SOGELINK, située 131 chemin du Bac à Traille à CALUIRE ET CUIRE 69647 Cedex.
- Article 2 :** Le contrat concerne la maintenance du logiciel ATLAS Carto 200 pour les clés n° 590000992, et n° 500004763,
- Article 3 :** Le montant annuel de la maintenance pour les deux clés est de 1111,60 € HT.
- Article 4 :** La facturation du contrat est annuelle.
- Article 5 :** Le contrat est signé le 5 mai 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 5 mai 2023.
- Article 6 :** Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 6156 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 5 mai 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200505-DECISION2020-13-CC
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020



DÉCISION N° 2020-14 du 9 juin 2020
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
Modification du tableau des effectifs du SDE 18
Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-04 du 2 avril 2019 procédant à l'élection du Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-40 du 22 octobre 2019 modifiant le tableau des effectifs pour l'année 2019,

Considérant le souhait du SDE 18 que l'évolution de carrière de ses agents ne soit pas impactée par la situation résultant de l'épidémie de covid-19,

Considérant la réponse ministérielle du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée au JO Sénat du 29 août 2019, page 4405, venant préciser qu'un emploi de directeur général adjoint des services ne peut être créé que si l'emploi fonctionnel de DGS figure au tableau des emplois de la collectivité.

DÉCIDE

Article 1 : La création d'un poste au grade d'Adjoint technique principal 2eme classe et la création d'un poste au grade de Rédacteur territorial.

Article 2 : La création d'un emploi fonctionnel au grade de Directeur Général des Services et la création d'un emploi fonctionnel au grade de Directeur Général Adjoint.

Article 3 : La modification du tableau des effectifs du SDE 18 conformément aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200609-2020-14-AU
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

Article 4 : Le tableau des effectifs ainsi modifié concerne l'année 2020 et est annexé à la présente décision.

Fait à Bourges, le 9 juin 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200609-2020-14-AU
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

Annexe 1
de la décision n° 2020-14 du 9 juin 2020
Tableau des effectifs du SDE 18 pour 2020

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETAT DES POSTES OUVERTS	Suppression de poste	Création de poste	TOTAL POSTES	POSTES POURVUS	
						Titulaires	Non titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	0		1	1		
Directeur général adjoint	A	2		1	3	2	
sous-total		2	0	2	4	2	0
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Attaché hors classe	A	1			1	1	
Attaché principal	A	1			1	1	
Attaché territorial	A	4			4	2	1
Rédacteur	B	4		1	5	3	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3			3	3	
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	1			1	1	
Adjoint administratif (C1)	C	4			4	3	
sous-total		18	0	1	19	14	1
SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1			1	1	
Ingénieur	A	2			2	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	6			6	5	0
Technicien principal 2ème classe	B	3			3	2	1
Agent de maîtrise principal	C	3			3	3	
Agent de maîtrise	C	1			1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	0		1	1		
Adjoint technique (C1)	C	5			5	4	1
sous-total		21	0	1	22	17	3
TOTAUX		41	0	4	45	33	4
* agent(s) titulaire(s) en détachement							

Vu pour être annexé à la décision

le 9 juin 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200609-2020-14-AU
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200609-2020-14-AU
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020



DÉCISION N° 2020-15 du 9 juin 2020
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
EneR CENTRE-VAL DE LOIRE - Prise de participation au projet de centrale
photovoltaïque de GOURNAY (36) – Ajustement

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L. 22253-1,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-04 du 2 avril 2019 procédant à l'élection du Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-29 du 18 juin 2019, entérinant l'adhésion du SDE 18 à la SEM EnER Centre – Val de Loire,

Considérant la délibération du Conseil d'administration de la SEM EneR Centre – Val de Loire du 16 mai 2019, approuvant la prise de participation à hauteur de 100 000 € à la Société PV GOURNAY, titulaire des droits à la construction et à l'exploitation d'un parc photovoltaïque de 5 MWc dans l'Indre à échéance début 2021,

Considérant la délibération du Conseil d'administration de la SEM EneR Centre – Val de Loire du 27 février 2020 qui, pour tenir compte des nouvelles dispositions de la loi relative à l'énergie et au climat, augmente à hauteur de 355 000 € maximum le montant de la participation initialement convenue,

Considérant la nécessité d'obtenir l'accord préalable des actionnaires publics de la SEM EneR Centre – Val de Loire pour permettre la mise en œuvre effective de la prise de participation,

Considérant la volonté du SDE 18 de ne pas retarder le développement du projet de parc photovoltaïque.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'entrée d'EneR Centre – Val de Loire au capital de la société de projet « GOURNAY PV » qui détient les droits de ce projet photovoltaïque situé sur la commune de Gournay (36) selon une prise de participation maximale de 355 000 € en fonds propres.

Fait à Bourges, le 9 juin 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200609-DECISION2020-15-AU
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020



DÉCISION N° 2020-16 du 17 juin 2020
Location de salle et de matériel pour le Comité Syndical du 22 juin 2020
2020-ADM-06

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité de disposer d'une salle ayant une capacité d'accueil suffisamment grande pour accueillir les membres du Comité Syndical, dans des conditions sanitaires adaptées à la gestion du COVID-19,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de la grande salle du Palais d'Auron à Bourges et du matériel nécessaire est conclue avec JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS, domicilié au Palais d'Auron – Centre des Congrès, 7 boulevard Lamarck à BOURGES (18000).

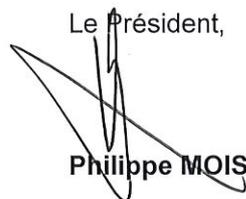
Article 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Détail des prestations	Quantités	Prix unitaire € HT	Montant € HT
Palais d'Auron été, ½ grande salle	1,00	639,20	639,20
Vidéoprojecteur Christie LX601I 6.000 lumens	1,00	138,80	138,80
Palais d'Auron, éclairage scénique	1,00	287,30	287,30
Palais d'Auron, sonorisation grande salle	1,00	194,80	194,80
Personnel technique, l'heure (PA)	25,00	35,50	887,50
TOTAL HT			2 147,60
TVA 20 %			429,52
TOTAL TTC			2 577,12

Article 3 : Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées aux comptes 6132 et 6135.

Fait à Bourges, le 17 juin 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



- Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200617-DECISION2020-16-AU
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020



DÉCISION N° 2020-17 du 17 juin 2020
Prestation d'accompagnement à la labellisation ENVOL
Marché n° 2020-ADM-07

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant le souhait du SDE 18 d'être accompagné dans la mise en œuvre d'une démarche de labellisation environnementale,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché, référencé 2020-ADM-07, est conclu avec le cabinet EIRL FOUCAULT-Consultant, situé 4 rue de la Prédecelle, 91410 DOURDAN,

Article 2 : Le marché concerne une mission de conseil et d'assistance méthodologique, qui comprendra les prestations suivantes :

- Un atelier de présentation et de formation méthodologie à la démarche ENVOL,
- Un tutorat à distance,

Article 3 : En contrepartie des prestations fournies, FOUCAULT-Consultant percevra une rémunération globale forfaitaire qui s'élèvera à 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC (TVA 20%).

Article 4 : Toute prestation complémentaire sera facturée en supplément pour un montant forfaitaire de 500 € HT, soit 600 € TTC, par demi-journée,

Article 5 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées au compte 6226 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 17 juin 2020

Le Président,


Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20200617-DECISION2020-17-AU
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020